



LIGUE
GRAND EST

Assemblée Générale

Samedi 02 décembre 2023
Troyes

ALLOCATION D'OUVERTURE DU PRESIDENT Lionel OLLINGER

« Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents de clubs ou vos représentants, chers amis...

Je salue la présence de :

- Madame la Conseillère aux Sports de la ville de Troyes
- Aurélien DIDIERJEAN- Commissaire aux Comptes - et sa collaboratrice Julie ANTONELLI
- Denis NAEGELEN- Directeur des Internationaux de Strasbourg
- Véronique et Eric PERUSSAULT - Grand Est Open 88

Merci à mes amis VP et Présidents de CD d'être à nos côtés :

- Anne Laure Arondel, Présidente de la Meuse
- Aurélie Abt, Président de l'Aube
- Denis Boulet, Président des Ardennes
- Hervé Buffe, Président des Vosges
- André Haass, Président du Bas Rhin
- Anicet Lavocat, Président de la Haute Marne
- Jean Paul Jaton, Président de la Moselle
- Eric Joris, Président de la Marne
- Cédric Schwaederle, Président de la Meurthe et Moselle
- Jean-Gabriel Walliser, Président du Haut Rhin

Je voudrais excuser les absences de :

- François BAROIN - Maire de Troyes
- Franck LEROY - Président de la Région Grand Est
- Guillaume MARECHAL, vice-président Jeunesse et Sport - Région Grand Est
- Thierry HORY - Président Commission Sport et Jeunesse - Région Grand Est
- Emmanuel THIRY- Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est (DRAJES Grand Est)
- Jean-Marc HAAS-BECKER - Président du CROS Grand Est
- Olivier MORIN - Directeur de la Ligue Grand Est du Sport Universitaire
- Estelle DAVID - Directrice du CREPS Strasbourg
- Luc MARCHAL - Directeur du CREPS Nancy
- Michel LEROUX – Directeur du CREPS de Reims
- Geoffrey LOIODICE - Directeur Régional UNSS Nancy-Metz
- Yves HENRY- Président de Moselle Open
- Julien BOUTTER- Directeur de Moselle Open
- Philippe CARILLON - Directeur des Internationaux de Troyes

Et enfin mon ami Sampiero GAVINI

Je vous propose de consacrer quelques moments de recueils en mémoire de :

- Catherine MARTIN, Secrétaire Générale du comité de l'Aube et Membre du Comité de Direction de la Ligue
- Jean Marie HUSTER, ancien Président du Comité du Bas Rhin
- Jean Paul FRIANT, ancien Président de la Ligue d'Alsace
- Philippe LEGRAND, Trésorier Général du Comité du Haut Rhin
- Michèle VILLERMIN, ancienne Responsable administrative de la Ligue de Lorraine pendant 20 ans

Nous avons opté cette année encore, et en dépit des nouveaux statuts de la Fédération qui nous permettent une dose de distanciel dans nos assemblées, pour une assemblée générale en présentiel uniquement, qui nous permettra de passer un vrai moment de convivialité ensemble, et puis, cela nous permet aussi de vous faire découvrir notre belle région en vous ayant retrouvé l'année dernière en Alsace, à Strasbourg, cette année, en Champagne Ardennes, dans cette magnifique ville de Troyes, avant un retour l'année prochaine en Lorraine.

C'est d'ailleurs la première fois que le département de l'Aube, cher à Aurélie Abt est le cadre d'une assemblée de Ligue et je voudrais remercier toutes les aubois et tous les aubois pour leur accueil et leur dire qu'enfin, nous sommes venus à eux, alors que d'habitude, ils se lèvent si tôt pour venir à nous.

Un merci particulier à Emmanuel Painvin, Giusy Le Pallemec et toute l'équipe de Ligue, pour le pilotage de cette nouvelle organisation loin de leurs bases.

Je vous remercie aussi d'avoir fait l'effort d'être parmi nous et je souhaite que cette assemblée se poursuive à travers les valeurs de partage, de respect et de bienveillance, qui vous sont chères et qui sont aussi celles de notre sport.

Merci Madame la Conseillère aux sports de nous accueillir dans votre si belle ville de Troyes, qui nous est chère, et dont je découvre la qualité de vie, pour y passer de plus en plus de temps ces derniers mois.

Quel plaisir de passer ce moment dans cet hôtel de ville, qui est le bâtiment qui héberge les institutions municipales depuis 1776.

Construit de 1624 à 1672. C'est le seul édifice de style Louis XIII dans l'Aube. Nous sommes honorés de l'accord donné par Monsieur François BAROIN de profiter de ce lieu de prestige. Nous regrettons qu'il n'ait pu se joindre à nous, mais je sais que je le croiserai au bord des courts qu'il fréquente régulièrement, y compris en compétition.

Puis, Lionel Ollinger fait découvrir un message vidéo de François Baroin, Maire de Troyes.

Le temps est maintenant venu d'ouvrir cette assemblée et de vous préciser les éléments de quorum. 167 Clubs représentant 40,97 % des voix et permettant de statuer en AG Extraordinaire pour modifier les statuts.

Je vous souhaite une excellente AG et vous propose d'écouter notre Président de Fédération, Gilles Moretton. »

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA LIGUE

Katia Engler présente les modifications des statuts de la Ligue :

- Statuts-type définis par la FFT en application de la loi du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France
- Projet adopté par le Comité de Direction de la Ligue en réunion du 11 novembre et envoyé aux Présidents de clubs le 17 novembre 2023.

Katia Engler rappelle les principales modifications :

- La typologie d'Assemblée Générale : ordinaire, électorale, exceptionnelle, extraordinaire
- Le remplacement de l'appellation de « délégué » d'une association affiliée par celle de « représentant » d'une association affiliée
- L'instauration d'une proportion minimale de femmes et d'hommes au sein des instances dirigeantes des Ligues et des Comités départementaux en vue de :
 - au moins 40% d'hommes et 40% de femmes au titre du mandat 2025/2028
 - l'instauration de la parité stricte pour les Ligues à partir de 2028

- Précision que le Président de la Ligue élu est la tête de la liste ayant remporté les élections
- Pour la liste candidate au Comité de Direction, remplacement du projet sportif par une profession de foi (connaissance fine du territoire et de ses particularités)
- La limitation du nombre de mandats des Présidents de Ligue à trois mandats à compter de la réforme territoriale opérée en 2017
- L'interdiction de cumuler les mandats de Secrétaire général et de Trésorier général au sein des Ligues et des Comités départementaux
- Le remplacement d'un poste vacant par une personne du même sexe afin de respecter la proportion de femmes et d'hommes au Comité de Direction
- Un nombre minimum de 5 réunions par an du Comité de Direction (4 actuellement)
- La présence des Présidents des Comités départementaux non élus aux réunions du Comité de direction de la Ligue avec voix consultative

Puis Katia Engler donne lecture des 2 résolutions qui accompagnent ces modifications de statuts :

Résolution N°1 : Garantir la fin du mandat 2021/2024

1. Les modifications des statuts de la Ligue Grand Est de Tennis adoptées ce jour entrent en vigueur le 1er janvier 2024.
2. Toutes les instances de la Ligue Grand Est de Tennis élues par l'Assemblée générale le 14 novembre 2020 et consécutivement à celle-ci, restent en place et leurs prérogatives demeurent inchangées jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de Ligue Grand Est de Tennis qui sera effectué en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées ce jour.

Résolution N°2 : Permettre l'élection de salariés de club au Comité de Direction de la Ligue

La modification de la disposition prévue à l'article 9.2 des statuts de la Ligue Grand Est de Tennis est approuvée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale de la FFT modifierait, dans un délai de 6 mois, ladite disposition dans les statuts-types des Ligues, la modification adoptée ce jour serait considérée comme caduque.

Les statuts et les résolutions sont adoptés à l'unanimité (cf annexe).

ELECTION DE LA DELEGATION A L'AG DE LA FFT

Katia Engler salue la présence des membres de la CSOE (commission de surveillance des opérations électorales) : Muriel Rivet, Philippe Chevriot et Michel Florentin.

Katia Engler rappelle la composition de la délégation à l'AG de la FFT pour le Grand Est :

- un délégué par Comité départemental élu lors des AG des CD soit 10 délégués
- 5 délégués au titre de la ligue et élus en AG de ligue.

Ont été élus lors des AG de chacun des 10 CD du Grand Est :

ARDENNES	Boulet	Denis
AUBE	Abt	Aurélie
MARNE	Joris	Eric
HAUTE MARNE	Lavocat	Anicet
MEURTHE ET MOSELLE	Schwaederle	Cédric
MEUSE	Arondel	Anne-Laure
MOSELLE	Jaton	Jean-Paul
BAS RHIN	Haass	André
HAUT RHIN	Walliser	Jean-Gabriel
VOSGES	Buffe	Hervé

Une seule liste a été déposée par Lionel Ollinger au titre de la délégation de Ligue et a été validée par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales en séance du 15 novembre 2023 :

En qualité de titulaires :

Lionel Ollinger, Président
Katia Engler, Secrétaire Générale
Christophe Bineaux, Trésorier Général
Marcelle Lind, Secrétaire Générale adjointe
Thierry Neyret, Commission des Seniors

En qualité de suppléants :

Brigitte Siatka, Trésorière Générale adjointe
Eric Vandendaele, Médecin Fédéral de Ligue
Sylvie Daverdon, membre du Comité de Direction

Katia Engler propose de procéder à un vote à mains levées à l'instar de ceux effectués dans les CD.
Sans opposition, le vote à mains levées est décidé.

La liste conduite par Lionel Ollinger est élue à l'unanimité des clubs présents.

APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 NOVEMBRE 2021

Katia Engler propose l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022 qui a été envoyé préalablement aux clubs.

Le procès-verbal de l'AG du 26 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT Lionel Ollinger

Je commence habituellement mon rapport moral en faisant le point sur la Fédération Française de Tennis car la Ligue en est son représentant sur le territoire, et c'est bien la Fédération, grâce à la propriété de son évènement majeur, Roland Garros, qui nous donne les moyens de notre politique sportive en région et dans nos départements. Mais cette année, je me dois de vous dire d'abord quelques mots sur l'ITF, la Fédération Internationale de Tennis dont les 213 pays m'ont fait l'honneur de m'élire au sein des 14 membres du board au Mexique en octobre dernier.

Ma passion pour le sport et l'organisation d'évènements sportifs a fait se rejoindre mon métier au football club de Metz et mes engagements bénévoles à la Ligue et à la tête de Roland Garros, du Rolex Paris Masters et des Jeux Olympiques et Paralympiques au titre de la Fédération.

Alors quand Gilles Moretton m'a proposé de représenter notre pays à l'international, et en dépit d'un agenda compliqué, je n'ai pas su lui dire non. D'abord au nom de la compétition historique chère à nos cœurs qu'est la Coupe Davis et dont je trouve qu'elle a été dénaturée, ensuite au nom du tennis et des zones carencées dans le monde où nous pourrions faire jouer toujours plus d'enfants, y compris dans les pays défavorisés.

La Coupe Davis, et le développement du tennis dans le monde, voilà le sens de mon engagement et les responsabilités qui seront les miennes. En espérant pouvoir porter à l'ITF, une voix contradictoire depuis l'intérieur, plutôt qu'une critique stérile de l'extérieur.

En revanche, mon ancrage reste le club, le comité, la Ligue... notre Ligue, je ne l'oublierai jamais. Le travail n'est pas encore terminé.

Alors balayons maintenant les faits saillants de cette dernière saison et projetons-nous vers les enjeux futurs.

D'abord notre tennis se porte magnifiquement bien. Après une progression de plus de 10% en 2021-22, il progresse encore de plus de 6% en France cette dernière saison 2022-2023.

Nous sommes désormais 1.101.140 licenciés dans la grande famille fédérale. Et les chiffres progressent encore depuis début septembre.

Roland Garros, tout comme d'ailleurs le Rolex Paris Masters, même si ce n'est pas dans la même mesure, continuent de porter notre Fédération sur le plan économique. Notre modèle où les événements historiques de notre Fédération finance le tennis dans les régions et dans les clubs est plus solide que jamais. Nous pourrions dès l'année prochaine et encore davantage les années suivantes, accentuer fortement l'Aide au Développement et à la Pratique pour les Clubs, dissociant d'ailleurs les aides sur le Padel et les aides sur le Tennis pour ne pas cannibaliser ces dernières.

Roland Garros et le Rolex Paris Masters ont une nouvelle fois battus tous les records d'affluence, d'audience, de partenariats, et donc ont établi des records en matière de résultats économiques.

Ces événements planétaires ne doivent pas seulement nous servir à gagner de l'argent, ils doivent aussi servir l'engagement de nos bénévoles, au premier rang desquels, vous, Présidentes et Présidents de Clubs !

Ainsi, et vous savez que les grands événements sont ma délégation de Vice-Président à la Fédération, il s'agissait donc pour nous d'améliorer très sensiblement les conditions d'accueil de nos bénévoles et des Présidents de Clubs.

Nous avons donc, et pour la deuxième fois cette année, invité à l'Accor Arena, les Secrétaires Généraux et Trésoriers de nos clubs.

Et à Roland Garros, nous sommes passé à deux journées des Présidents (le 1er dimanche et le 1er lundi) permettant de réduire le nombre de présents par jour et de mieux vous accueillir. Mais aussi, nous avons voté une aide à 50% sur le prix des repas pour les Présidents de club.

Concernant la Fédération également et comme promis au début de ce mandat nous avons travaillé sur un nouveau modèle de gouvernance à compter du prochain mandat 2025/2028

Mais avant d'évoquer les nouveautés en matière de gouvernance, je voudrais rétablir une vérité quant aux indemnités que toucheraient bientôt les Présidents de Ligue.

Nous sommes tous bénévoles, au contraire de certains autres sports, et pour ce qui me concerne depuis plus de 15 ans, cela n'a donc jamais été, et ne sera jamais une motivation. S'il est vrai qu'un groupe de travail s'est réuni à la Fédération sur cette thématique, rien n'a encore abouti et la réflexion prendra encore du temps, le seul objectif étant de séduire des actifs et de tenter de rajeunir les dirigeantes et les dirigeants.

Ce qui sera en revanche soumis à approbation en AG fédérale c'est d'abord le strict respect de la parité au sein du Comité Fédéral : 54 membres dont 1 médecin, 1 arbitre, 1 entraîneur et 2 joueurs ou joueuses de haut niveau

Idem au sein du Bureau Fédéral de 20 membres dont les 2 joueurs ou joueuses de haut niveau

Et puis et surtout, il sera proposé, et comme promis, le vote des Présidents de clubs pour 50% des voix lors de l'élection du Comité Fédéral à côté des Ligues et des Comités Départementaux qui détiendront également 50% des voix.

Ainsi, les Assemblées Générales de la FFT se dérouleront probablement en mode mixte : présentiel et distanciel.

Concernant désormais les résultats sportifs de nos meilleurs joueurs français, nous sommes souvent l'objet de nombreuses critiques mais je rappelle que le rôle d'une Ligue est de détecter et de former jusque 14 ans, ensuite la Fédération en direct ou en collaboration avec une structure privée prend le relais pour amener nos talents aux portes du top 100. Ensuite, il s'agit pour les joueuses et les joueurs de se prendre en main et de réinvestir les sommes qu'ils commencent à gagner pour bien s'entourer. Notre « job » est donc de leur ouvrir la voie, ensuite c'est une question de projet individuel.

Notons néanmoins que chez les hommes, alors qu'il n'y a en effet toujours pas de vainqueur de grand chelem depuis 1983, les équipes techniques de la Fédération et des ligues travaillent bien ! Au 12 novembre dernier (veille du Masters), la France est la mieux représentée parmi les nations car elle comptait :

- 13 joueurs dans les 100 premiers mondiaux (Etats Unis : 9 ; Australie : 9 ; Espagne : 7 ; Italie : 6 ; Argentine : 5 ; Grande Bretagne : 5)
- 23 joueurs dans les 200 premiers mondiaux (Etats Unis : 19 ; Italie : 17 ; Argentine : 16 ; Australie : 12 ; Espagne : 10 ; Grande Bretagne : 7)
- 35 joueurs dans les 300 premiers mondiaux (Etats Unis : 28 ; Italie : 28 ; Argentine : 23 ; Australie : 18 ; Espagne : 14 ; Grande Bretagne : 9)

Dans le Grand Est, Ugo Humbert, Pierre-Hugues Herbert, Harold Mayot et Dan Added sont nos représentants au plus haut niveau et nous pouvons être fiers collectivement du travail accompli.

Chez les Dames, Caroline Garcia est notre cheffe de file mais seulement 3 sont classées dans les 100 premières à la WTA et 13 dans les 200 soit autant que les tchèques.

Les meilleures nations sont les Etats Unis avec 27 représentantes et les russes avec 20 joueuses. Nous sommes donc en effet un peu plus loin des meilleurs.

Revenons désormais à nos sujets de la Ligue Grand Est

Et d'abord, félicitons-nous de la troisième année consécutive de forte hausse de nos licenciés.

Avec +5,81%, nous établissons un record à plus de 82.000 licenciés. Bravo à vous toutes et tous pour le formidable travail accompli dans vos clubs.

Il nous faut désormais trouver de la place dans nos écoles de tennis, bien souvent saturées par manque notamment d'enseignants.

Il a donc fallu nous réorganiser pour davantage renforcer la formation de vos enseignants, mais également pour prendre en compte le très fort développement du padel.

Par ailleurs, la qualité de nos cadres techniques a attisé les convoitises et nous avons donc dû laisser partir des talents au profit de la Fédération.

Ces aspects de réorganisation nécessaire des équipes de collaborateurs de la Ligue ont ainsi été réalisés par Emmanuel Painvin en qualité de directeur de la Ligue qui voit ainsi évoluer de 3 à 4 le nombre d'équipes après la création du centre de formation confié à Eric Raulin et de la mission Padel au sein de l'ERD de Benoit Duchet.

Evoquons également les évolutions de nos 5 Centres de Ligue, qui sont de véritables outils de travail et de rassemblement.

Mulhouse d'abord, avec la rénovation des 4 courts extérieurs

Nancy ensuite avec la rénovation de 2 courts extérieurs en TB

Reims enfin, avec ce formidable projet qui prend forme de 4 pistes couvertes de padel en 2025.

Le bémol se situe toujours du côté de Strasbourg où depuis la dernière assemblée générale tenue en Alsace, nous sommes toujours en attente d'un contrat de longue durée par la Ville de Strasbourg, et nous entreprenons en parallèle une réflexion dans le cadre du passage des IS en WTA 500 avec le TCS, HOP IS et l'Eurométropole.

Sur le plan des aides versées aux clubs, elles sont en augmentation via les chartes de développement et l'accompagnement des enseignants comme vous le verrez dans le rapport d'activité qui suivra

Sur le plan des nouveautés de la saison passée, je voudrais citer deux belles réussites sportives, avec le Circuit Régional des Grands Tournois mis en œuvre par Didier Bauer avec l'appui de Giusy Le Pallemec, et le Grand Prix Régional des Jeunes sous l'égide de la Commission des Jeunes d'Anne-Laure Arondel à l'initiative du nouveau Directeur Fédéral de la Performance, Stéphane Heyd qui vous le présentera tout à l'heure

Enfin, sur le plan statutaire, notre Ligue suivra l'évolution de la FFT vers une parité hommes/femmes toujours plus juste et ce sont 40% de femmes qui composeront désormais le futur Comité Directeur avant d'aboutir pour le mandat 2029/2032 aux 50% cible.

Sur les 30 membres titulaires de notre Comité Directeur, nous allons donc passer de 10 femmes dirigeantes actuellement à 12 en 2025 puis 15 en 2029.

Katia, notre Secrétaire Générale, vous détaillera les nouveaux statuts qui vous seront soumis tout à l'heure.

Je voudrais terminer mon propos en parlant de l'essentiel c'est-à-dire de la vie de vos clubs au quotidien et évoquer avec vous plusieurs axes ou idées qui ont déjà fait leurs preuves :

- D'abord, inciter les jeunes à s'impliquer de plus en plus tôt dans la vie du club par exemple en créant un « Comité des Jeunes » : il s'agit là de préparer l'avenir du club, apporter un dynamisme différent, renouveler la vie associative, mais aussi former des dirigeants et des enseignants de demain. Ils seront d'abord initiateurs fédéraux, puis CQP ET, et enfin diplômés d'Etat.

-Nous pouvons aussi tenter de renouveler le bénévolat par le recours à un nouveau mode de gestion associative : la co-présidence. Elle permet de répartir les missions et les responsabilités.

Nous demandons simplement que l'un d'eux soit désigné comme interlocuteur de la FFT, de la Ligue et du CD. Il sera donc le délégué du club notamment lors de nos assemblées générales.

-Nous devons également poursuivre l'animation du binôme Dirigeants/Enseignant qui est la base d'un club où on se sent bien. Les dirigeants ne sont plus seuls dans leur rôle d'employeur que ce soit avec un DE, un CQP ou un TFP Padel :

Veillez en revanche à bien respecter la réglementation de chaque diplôme en s'assurant de la possession de la carte professionnelle et en affichant au club

Et rassurez-vous, la Ligue a pour rôle d'alerter les services de l'Etat (les SDJES) lorsqu'elle a connaissance d'éléments factuels qui prouvent qu'une personne propose des séances individuelles moyennant rémunération sans être diplômés d'Etat.

Au regard des saturations des écoles de tennis, je vous engage plus que jamais à mettre en œuvre l'« Ecole de Tennis 2030 » qui a pour but d'accueillir le plus grand nombre et de les fidéliser en privilégiant une approche ludique de la pédagogie.

Votre rôle est de veiller à ce que vos enseignants, qu'ils soient Initiateurs, CQP ou DE se l'approprient en participant aux réunions et aux formations proposées par nos Conseillers Sportifs Territoriaux. Stéphane Heyd vous en reparlera lors de son intervention.

Vous pouvez aussi assister aux webinaires qui vous sont proposés régulièrement par l'équipe de Conseillers en Développement sous la houlette de Benoit Duchet, notre Responsable Régional.

Enfin, il est important de participer aux actions et aux réunions proposées par votre CD et par la Ligue car les aides au développement et les inscriptions aux journées de valorisation des bénévoles (ex : Journée à Roland Garros ou au Rolex Paris Masters) pourraient être conditionnées à la présence à ces réunions : je veux parler des AG et des réunions de secteur.

Tous les dirigeants et les permanents de la Ligue sont à votre écoute pour vous aider et vous donner les clés pour remplir votre rôle, je sais ce rôle exigeant, chronophage mais au combien passionnant.

Vous pouvez être tellement fiers de votre engagement, de votre travail, et de vos résultats !

Merci pour tout ce que vous faites pour notre sport favori et vive le tennis dans le Grand Est !!

RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Katia Engler et Marcelle Lind présentent le rapport d'activités de l'année sportive 2023 réalisé en collaboration avec les vice-présidents de la Ligue, les présidents des commissions, le Directeur de Ligue, le Directeur Fédéral de la Performance et le Responsable Régional du Développement.

Les présentations par thématiques figurent en annexes.

Statistiques Licences :

Une progression régionale de +5,79% pour atteindre un record de 82.035 licences, tant en licences Clubs qu'en licences S qui caractérisent une très bonne relation avec le monde scolaire en maternelles et primaires.

Statistiques Clubs :

657 clubs actifs à la fin de l'année sportive 2023 contre 663 au 31/08/2022.

Y compris la pratique du Padel dans 21 clubs et 10 structures habilitées.

231 clubs ou sections Tennis Entreprise contre 187 en 2022.

Nouveaux Présidents de Clubs :

99 prises de fonction au cours de l'année 2022.

COMPTE-RENDU FINANCIER 2023

Christophe Bineaux résume les documents financiers (compte de résultat et bilan au 31/08/2023 puis budget prévisionnel 2024) transmis aux clubs avec la convocation (Cf annexe– Bilan et Comptes 2023 et Budget 2024) :

- Les charges s'établissent à 3.670.944 €
- Les produits s'établissent à 3.701.321 €
- Le résultat 2023 est donc de 30.377 € avec une CAF de 130.259 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aurélien Didierjean, Commissaire aux Comptes, donne lecture de son rapport sur les comptes clos au 31/08/2023 (Cf annexe – Rapport du CAC 2023).

Sur sa proposition, les comptes 2023 sont approuvés à l'unanimité des clubs présents avec affectation du résultat de 30.376 € au report à nouveau.

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Brigitte Siatka présente brièvement le budget voté à l'unanimité, comme le compte de résultat 2023, par le Comité de Direction.

Le budget est établi avec un objectif minimum de CAF (capacité d'auto-financement) pour faire face aux annuités d'emprunt de 74.000 €.

Le budget prévisionnel est de 3.745.924 € de charges et 3.825.090 € de produits soit un excédent de 79.166 € (cf annexe – Bilan et Comptes 2023 et Budget 2024).

Le budget 2024 est approuvé à l'unanimité.

REMISE DES MEDAILLES FFT 2023

Le Président Lionel Ollinger cite les dirigeants de clubs, récipiendaires de la médaille de Vermeil FFT : BUFFE Hervé ; CRANCE Daniel ; ENGEL Jean-Denis ; GAVROY Maryse ; HUGEROT Jean-Claude. KIRSTETTER Jean Luc ; LAGNEAUX Michel ; RHUL Daniel ; SPETTEL Vincent

Puis, il remet la médaille d'Argent FFT à Katia Engler, Secrétaire Générale de la Ligue.

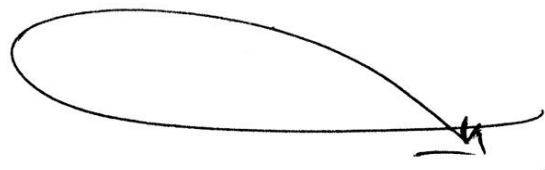
MISE A L'HONNEUR

Emanuel Painvin et Lionel Ollinger remettent la médaille du travail Grand Or à Joëlle Ferrer qui prend sa retraite au 31 décembre 2023 après 30 années à la Ligue de Champagne puis du Grand Est.

Puis, Lionel Ollinger clôt l'Assemblée Générale.



Katia Engler
Secrétaire Générale



Lionel Ollinger
Président

STATUTS DE LA LIGUE GRAND EST DE TENNIS

Siège Social: Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin – 54510 TOMBLAINE
Déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle
Le 19 avril 1961
Sous le n° W543002449 (ancien n°2082)

TITRE I - BUT ET COMPOSITION

Article 1 - Objet - buts - durée - siège social

Il est formé entre les associations sportives affiliées à la Fédération Française de Tennis dont le siège se trouve sur le territoire défini à l'article 2 ci-dessous, une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, ainsi que par les présents statuts.

Elle prend le titre de Ligue Grand Est de Tennis.

Son siège est fixé à Tomblaine (54510) Maison Régionale des Sports – 13 rue Jean Moulin

Il pourra être transféré en tout autre lieu situé dans le territoire de la ligue par décision du comité de direction.

Sa durée est illimitée.

Cette association a pour buts :

a. d'organiser, d'administrer, de diriger et de développer le sport du tennis, du paratennis, du beach tennis, du padel et de la courte paume dans les limites de son territoire et d'en surveiller la pratique.

b. de rechercher et de faciliter la création d'associations sportives consacrées à la pratique du tennis, du paratennis, du beach tennis, du padel et de la courte paume, d'encourager et de soutenir leurs efforts, de diriger, de coordonner et de contrôler leur activité.

La Ligue Grand Est de Tennis est soumise aux statuts et règlements de la Fédération Française de Tennis qui ont valeur obligatoire pour elle, ses comités départementaux, ses associations et les membres qui en dépendent.

La Ligue Grand Est de Tennis est administrée conformément aux règles fixées par les règlements administratifs de la FFT.

Article 2 - Composition

2.1. La Ligue Grand Est de Tennis se compose des associations sportives des départements de des Ardennes (08), de l'Aube (10), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et des Vosges (88), ayant effectué la déclaration prévue par la loi du 1^{er} juillet 1901 (ou, lorsqu'elles ont leur siège dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, par les articles 21 à 79 du code civil local) et affiliées à la Fédération Française de Tennis.

2.2. Elle comprend également, à titre individuel, des membres d'honneur, des membres donateurs et des membres bienfaiteurs, agréés par le Comité de direction.

Ces membres sont dispensés de cotisation.

2.3. La qualité de membre de la Ligue se perd :

- par la dissolution ou par la cessation de la pratique du tennis, ou de toutes disciplines visées au a. de l'article 1^{er} en ce qui concerne les associations ;
- par la demande de retrait de l'affiliation ;
- par la radiation prononcée par le Comité fédéral de la Fédération Française de Tennis, ou par ses instances disciplinaires selon le cas, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires de la Fédération ;
- par le décès, en ce qui concerne les membres autres que les associations.

Article 3 - Moyens d'action

Les moyens d'action de la Ligue sont notamment :

- les relations avec la Fédération Française de Tennis;
- les relations avec les autres ligues de la Fédération Française de Tennis ;
- les relations avec les structures sportives habilitées ;
- l'aide technique, morale et matérielle donnée aux associations qui la composent ;
- la tenue d'assemblées périodiques, de conférences, de cours, de stages et d'actions de formation ;
- la publication éventuelle d'un bulletin et/ou d'un annuaire ;
- l'organisation de compétitions et la participation aux épreuves officielles nationales et internationales ;
- les relations avec les pouvoirs publics, en particulier les Directions chargées des Sports.

Article 4 - Comités départementaux

Le Comité de direction de la Ligue peut décider la création de comités départementaux conformément aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la FFT.

Il en fixe en fixe ou en modifie le nombre et le ressort territorial conformément aux dispositions des statuts et règlements administratifs de la FFT.

La décision de ne plus disposer d'un/de comité(s) départemental(aux) prononcée par la Ligue dégage les associations affiliées du ressort dudit Comité départemental de toute obligation envers lui et, de ce fait, retire au Comité départemental l'appartenance fédérale.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION I - ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 - Types d'Assemblée générale

5.1. Les différents types d'Assemblée générale sont :

- l'Assemblée générale ordinaire,
- l'Assemblée générale élective,
- l'Assemblée générale exceptionnelle,
- l'Assemblée générale extraordinaire.

En tant que de besoin, plusieurs types d'assemblées générales peuvent se tenir le même jour, chacune devant alors se dérouler selon les règles qui lui sont propres.

5.2. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire une fois par année sportive. Elle est notamment consacrée à l'examen du rapport moral de l'année sportive écoulée et du rapport financier.

5.3. Assemblée générale élective

L'Assemblée générale élective a lieu en vue de procéder à l'élection des membres du Comité de direction, en ce compris celle du président, ou à leur révocation collective.

5.4. Assemblée générale exceptionnelle

L'Assemblée générale se réunit en session exceptionnelle sur tout sujet, y compris relevant habituellement de la compétence d'un autre organe que l'Assemblée générale de l'organisme concerné, sur décision du Comité de direction ou à la demande du tiers au moins des membres de l'Assemblée générale ordinaire représentant au moins le tiers des voix.

Sauf disposition spécifique, les autres règles applicables sont celles des assemblées générales ordinaires.

5.5. Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale se réunit en session extraordinaire, dans les conditions prévues aux articles 18 et 19, en vue de modifier les statuts ou de prononcer la dissolution de la Ligue.

Article 6 - Composition

6.1. L'Assemblée générale de la Ligue se compose des associations de la Ligue, affiliées à la Fédération, à raison d'un représentant par association affiliée.

6.2. Le représentant est le président de l'association affiliée.

En cas d'indisponibilité ou lorsque le président est licencié dans une autre association affiliée, le représentant appelé à le suppléer est désigné conformément aux statuts de l'association et doit justifier d'un mandat signé par ce président.

Le représentant doit être majeur le jour de l'Assemblée générale, être membre de l'association et être titulaire d'une licence « C » délivrée par l'association affiliée qu'il représente.

Il doit présenter sa licence de l'année en cours pour émarger la feuille de présence.

6.3. Sous réserve de l'application des dispositions applicables aux procurations, nul ne peut être représentant de plusieurs associations affiliées.

Article 7 – Fonctionnement

7.1. L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Comité de direction de la Ligue. Son ordre du jour est établi par le Comité de direction.

7.2. Sont adressés aux présidents des associations affiliées, par tout moyen faisant la preuve de la date d'envoi, les convocations, l'ordre du jour et les documents appelés à être discutés :

- quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;
- six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, sur deuxième convocation dans l'hypothèse visée à l'article 7.7.

Le délai est réputé respecté si le nombre de jours pleins calendaires associé audit délai est comptabilisé entre la date d'envoi des convocations et la date de l'Assemblée générale (ces deux dates n'étant pas prises en compte dans le décompte).

Dans le respect de l'ordre du jour et d'une information suffisante des membres de l'Assemblée générale, les rapports, documents et résolutions peuvent être mis à jour après l'envoi de la convocation.

7.3. L'Assemblée générale est présidée par le président de la Ligue ou, à défaut, par un vice-président.

7.4. L'Assemblée générale est en principe organisée en présentiel.

Cependant, à la discrétion du Comité de direction de l'organisme concerné, l'organisation d'assemblées générales à distance par voie dématérialisée ou en format mixte (présentiel/distanciel) est autorisée dans les conditions prévues par les règlements administratifs de la FFT et conformément aux modalités d'organisation définies par le Comité de direction de l'organisme concerné.

En dehors de cette hypothèse, le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les dispositions relatives à l'utilisation des procédés électroniques figurent à l'article 15.6.

7.5. Le vote par procuration est autorisé.

Toutefois, le représentant d'une association affiliée ne peut être titulaire que d'une seule procuration octroyée par une autre association affiliée de la Ligue.

L'ensemble des voix dont il est ainsi titulaire (voix propres ajoutées aux voix issues de la procuration) ne pourra, en aucun cas, excéder cinq pour cent du total des voix dont disposent à l'Assemblée générale les associations affiliées de la Ligue.

Au-delà de ce seuil, il doit renoncer à cette procuration dans sa totalité.

7.6. Ne peut être transmis aucun droit de vote pendant l'Assemblée générale.

7.7. L'Assemblée générale, pour être tenue valablement, doit se composer de représentants des associations affiliées portant 20 % au moins des voix dont disposent lesdits représentants des associations affiliées de la Ligue. Si ces proportions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est, à nouveau, convoquée, en application de l'article 7.2. ci-dessus, et peut alors délibérer quel que soit le nombre des représentants présents ou représentés et des voix dont ils disposent.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés hors bulletins blancs et nuls.

7.8. Le barème des voix dont dispose à l'Assemblée générale chaque représentant des associations est ainsi défini en fonction du nombre de licenciés titulaires d'une licence « C » de son association au 31 août de l'exercice précédant la réunion.

Le barème est le suivant :

- de 2 à 20 licenciés : une voix ;
- plus de 20 licenciés et moins de 51 : deux voix ;
- puis pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés par 50 licenciés ou fraction de 50 : une voix supplémentaire ;
- puis pour la tranche allant de 501 à 1000 licenciés par 100 licenciés ou fraction de 100 : une voix supplémentaire ;
- puis pour la tranche allant de 1001 à 5000 licenciés par 500 licenciés ou fraction de 500 : une voix supplémentaire ;
- au-delà de 5000 licenciés par 1000 licenciés ou fraction de 1000 : une voix supplémentaire.

En cas de fusion de deux ou plusieurs associations affiliées entre le 31 août et la date de l'Assemblée générale, le nombre de licences à prendre en compte est la somme des licences « C » délivrées par les associations affiliées fusionnées, à la date d'effet de la fusion.

7.9. Les licences à prendre en compte, pour le calcul des voix à l'Assemblée générale, sont les licences « C » délivrées exclusivement par les associations affiliées et enregistrées à la Fédération Française de Tennis le dernier jour de l'année sportive précédant l'Assemblée générale.

7.10. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés, les voix sont exprimées par les seuls présents ou représentés.

Le procès-verbal des assemblées générales est adressé à toutes les associations affiliées dans le délai de trois mois suivant leur tenue.

Article 8 – Attributions

8.1. L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports sur la situation morale, technique et financière de la Ligue et sur la gestion du Comité de direction.

Elle entend le rapport du commissaire aux comptes et statue sur les comptes de l'exercice clos, sur le budget voté par le Comité de direction.

Elle nomme le commissaire aux comptes titulaire et, dans l'hypothèse où le commissaire aux comptes titulaires n'est pas une personne morale, son suppléant pour une durée de six exercices consécutifs.

Elle délibère sur les propositions du Comité de direction relatives aux acquisitions, aux échanges et aux aliénations de biens immobiliers, à la constitution d'hypothèques sur ces biens, aux baux dont la durée excède neuf ans et aux emprunts excédant la gestion courante.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

8.2. L'Assemblée générale électorale procède à l'élection des membres du Comité de direction conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts et des articles 42 et suivants des règlements administratifs de la FFT ainsi que des délégués à l'Assemblée générale de la Fédération, conformément à l'article 13.3 des statuts de la FFT.

SECTION II - COMITE DE DIRECTION

Article 9 - Composition

9.1. La Ligue Grand Est de Tennis est administrée par un Comité de direction comprenant 30 membres.

La représentation des hommes et des femmes y est garantie.

À cet effet, le Comité de direction comprend :

- à partir de l'élection des instances dirigeantes au titre du mandat 2024-2028, au moins 40 % d'hommes et 40 % de femmes ;
- à partir du renouvellement des instances dirigeantes au titre du mandat 2028-2032, la parité stricte (à une unité près, en cas de nombre impair de membres composant l'instance fixé par les présents statuts).

Le Comité de direction comprend obligatoirement le président et au moins un vice-président, un secrétaire général et un trésorier général.

Un médecin siège au sein du Comité de direction.

9.2. Les candidats au Comité de direction doivent être âgés de dix-huit ans révolus au jour de l'élection, titulaires d'une licence « C » l'année sportive en cours, au plus tard le jour de l'envoi de la candidature, et l'année sportive précédente par une association affiliée de la Ligue.

Ne peuvent être élues au Comité de direction :

- les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du Code pénal ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps ;
- les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport ou ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code.

Les salariés de la Fédération, d'une Ligue ou d'un Comité départemental ou les agents publics placés auprès de la Fédération, d'une Ligue ou d'un Comité départemental ne peuvent être candidats au Comité de direction de la Ligue. Il en va de même des salariés d'une association affiliée ou d'une structure habilitée.

Est considérée comme salariée au sens du présent article, toute personne rémunérée au titre d'un contrat de travail. La survenance, en cours de mandat, de l'une des situations visées ci-dessus entraîne la caducité du mandat de l'intéressé, sur constat de la Commission régionale des litiges.

9.3. Les membres du Comité de direction sont élus au scrutin secret de liste par l'Assemblée générale électorale pour une durée de quatre ans, correspondant à l'Olympiade.

Ils sont rééligibles.

Le renouvellement complet du Comité de direction s'effectue lors de l'Assemblée générale électorale qui se tient à la date arrêtée par le Comité de direction au plus tard vingt-et-un jours avant la date de l'Assemblée générale électorale de la Fédération.

Les listes complètes peuvent comporter, à la suite du dernier titulaire de la liste, un ou plusieurs suppléants.

En cas de défaillance d'un candidat titulaire pour quelque cause que ce soit, le candidat qui le suit sur la liste prend sa place et ainsi de suite jusqu'au dernier suppléant.

Des listes incomplètes peuvent être présentées sous réserve que le nombre de candidats de cette liste soit au moins égal à la moitié des postes à pourvoir arrondie à l'entier supérieur.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ladite candidature sur les listes concernées.

Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'une profession de foi au terme de laquelle la liste s'engage notamment à mettre en œuvre la politique fédérale pour l'ensemble de la Ligue et la durée du mandat du Comité de direction.

La profession de foi a notamment vocation à mettre en évidence la connaissance fine du territoire et de ses particularités.

Chaque liste est composée de manière à respecter la proportion hommes/femmes décrite à l'article 9.1 ci-dessus.

Elle devra, par ailleurs, respecter, tant dans son ensemble que pour chaque tranche aussi petite que possible de candidats, cette proportion entre les femmes et les hommes au sein de ladite liste.

Elle doit comporter un médecin, homme ou femme, dans la première moitié.

9.4. Chaque liste devra faire apparaître dans sa première moitié les personnes également candidates aux mandats de délégués titulaires ainsi que celles candidates aux mandats de délégués suppléants.

Le nombre de candidats sera fixé par la Fédération avant chaque élection, en application de l'article 13.2 des statuts de la FFT.

La personne tête de liste devra figurer parmi les candidats aux mandats de délégués titulaires.

9.5. Vingt-et-un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection au Comité de direction, les listes de candidats accompagnées de leur profession de foi sont adressées à la Commission régionale des litiges par tout moyen permettant de faire la preuve de la date d'envoi.

Les listes doivent être accompagnées d'un document justificatif de l'acceptation de chaque candidat titulaire ou suppléant inscrit sur la liste et du numéro de sa licence de l'année en cours, ainsi que de celui de la licence de l'année précédente.

Les photocopies sont admises.

Pour toutes les opérations liées à cette élection, à l'exception des cas de désistement individuel, seules les personnes placées en tête de liste sont habilitées à correspondre avec les autorités et les commissions compétentes. Elles sont réputées être mandatées pour ce faire par l'ensemble des membres de la liste concernée.

Chaque liste disposera des mêmes prestations dont la nature et/ou le montant seront fixés par le Comité de direction au moins trois mois avant la date de l'élection.

9.6. Il est attribué, à la liste complète qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondie à l'entier supérieur.

Si une ou plusieurs listes incomplètes ont recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés, il est attribué, parmi les listes complètes, à celle arrivée en tête, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondie à l'entier supérieur, quel que soit le nombre de suffrages recueillis par cette liste.

Dans l'hypothèse où il n'y aurait que des listes incomplètes, il est attribué, à celle qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondie à l'entier supérieur.

Après cette attribution selon les modalités ci-dessus, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste, sous réserve d'une éventuelle rectification des derniers sièges attribués à la liste arrivée en tête pour respecter la parité hommes/femmes sur l'ensemble du Comité de direction, en application de l'article 9.1 ci-dessus.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de voix entre deux ou plusieurs listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats titulaires est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

Les autres modalités de calcul visées ci-dessus restent inchangées en cas d'égalité de voix.

9.7. Vacance

a. En cas de vacance d'un poste de membre de Comité de direction pour quelque cause que ce soit, le poste est attribué, par décision du plus prochain Comité de direction, au candidat suivant le dernier élu de la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant.

Afin de respecter la proportion de femmes et d'hommes au sein du Comité de direction, le poste vacant devra être pourvu par une personne du même sexe que le membre dont le siège est devenu vacant.

Le poste laissé vacant par le médecin prévu à l'article 9.3 doit être pourvu par un médecin.

Si ce candidat refuse ou ne remplit plus, au jour de la décision d'attribution, les conditions d'éligibilité prévues au présent article, le poste est attribué au candidat suivant de cette liste et ainsi de suite jusqu'au dernier suppléant.

La Commission régionale des litiges entérine sans délai cette attribution.

b. À défaut de suppléant disponible, il est procédé à une nouvelle élection, dans les douze mois qui suivent la constatation de la vacance, au scrutin uninominal, au premier tour à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés hors bulletins blancs et nuls, au second tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune sera déclaré élu.

L'élection devra avoir lieu selon des modalités précisées dans l'appel à candidature qui permettent de respecter les dispositions relatives :

- à la proportion de femmes et d'hommes au sein du Comité de direction, le candidat devra être du même sexe que le membre du Comité de direction ayant laissé son poste vacant ;
- à la nécessité pour le Comité de direction de comprendre au moins un médecin.

La candidature doit être adressée vingt-et-un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection partielle au Comité de direction.

Elle doit être accompagnée d'une lettre de motivation, du numéro de sa licence de l'année en cours, ainsi que de celui de la licence de l'année précédente et adressée à la Commission régionale des litiges par tout moyen permettant de faire la preuve de sa date de réception dans le délai fixé ci-dessus.

La candidature doit également répondre aux conditions prévues à l'article 9.2.

c. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

d. Le Comité de direction a la faculté de déclarer d'office démissionnaire tout membre de ce comité qui viendrait à être licencié dans un autre ressort territorial que le sien.

Article 10 - Révocation du Comité de direction

L'Assemblée générale électorale peut mettre fin au mandat du Comité de direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-dessous :

a. L'Assemblée générale électorale doit être convoquée à cet effet à la demande du tiers au moins de ses membres représentant le tiers au moins des voix. La réunion de l'Assemblée générale électorale doit alors intervenir dans les deux mois qui suivent cette demande.

b. Les deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale électorale doivent être présents ou représentés.

c. La révocation du Comité de direction doit être votée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés hors bulletins blancs et nuls.

Article 11 - Fonctionnement et attributions

11.1. Le Comité de direction se réunit au moins cinq fois par an et sur convocation du président.

Sa convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le bureau ou par au moins un quart de ses membres.

Toute personne dont le président juge la présence utile peut assister aux séances avec voix consultative.

Les présidents des comités départementaux du territoire de la Ligue, non élus au Comité de direction de la Ligue assistent aux séances dudit Comité de direction avec voix consultative.

11.2. L'ordre du jour des réunions du Comité de direction est fixé par le président, après avis du secrétaire général. Il est adressé aux membres cinq jours au moins avant la réunion. Le délai peut être réduit à quarante-huit heures en cas d'urgence.

Le Comité de direction peut adopter une proposition, l'amender, la rejeter ou la renvoyer pour étude ou avis à la Commission compétente.

Dans le respect de l'ordre du jour et d'une information suffisante des membres du Comité de direction, les rapports et documents amenés à être discutés peuvent être mis à jour après l'envoi de l'ordre du jour.

11.3. Le Comité de direction de la Ligue en assure l'administration, conformément aux dispositions contenues dans les statuts et les règlements administratifs de la Fédération.

En tant qu'organe de droit commun, le Comité de direction est compétent pour prendre toute décision, dont la compétence n'est pas expressément attribuée à un autre organe, en application des statuts de la Ligue.

Le Comité de direction représente dans la Ligue la Fédération, à laquelle il fournit tous documents concernant le fonctionnement de la Ligue, des associations qui en dépendent et de leurs membres.

Il est responsable, vis-à-vis de la Fédération, de sa gestion.

Le Comité de direction nomme, en particulier, les différentes commissions et les personnes qui, au sein de la Ligue, sont chargées d'une organisation ou d'une administration déterminée.

Le Comité de direction approuve notamment les conventions d'objectifs pluriannuelles prévues à l'article 74 des règlements administratifs de la FFT préalablement à leur signature.

Il met en œuvre lesdites conventions d'objectifs pluriannuelles.

Il ne peut prendre de décisions contraires aux délibérations de la Fédération à peine de nullité qui sera constatée par la juridiction compétente de la Fédération, et sans préjudice des sanctions prévues par les règlements administratifs de la FFT.

11.4. La présence du tiers au moins des membres du Comité de direction est nécessaire pour la validité des délibérations.

11.5. Les procès-verbaux des réunions sont signés par le président de séance et le secrétaire général.

11.6. Les membres du Comité de direction doivent être titulaires d'une licence « C » délivrée par une association affiliée pour l'année sportive en cours et le rester tout au long de leur mandat.

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de chaque début d'année sportive pour renouveler leur licence.

À défaut, le président adresse par tout moyen permettant de faire la preuve de la date d'envoi, au plus tard le 31 octobre, une mise en demeure à l'intéressé d'avoir à justifier la prise de sa licence au plus tard le 15 novembre.

Après cette date et faute d'en avoir justifié, le président transmet à la Commission régionale des litiges qui notifie l'intéressé la perte de sa qualité.

Article 12 – Rétribution – Remboursements de frais

Des membres du Comité de direction peuvent recevoir une rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées au sein de la Ligue dans les conditions et limites en nombre, en montant et selon les modalités prévues par les articles 261-7-1°-d et 242 C du Code général des impôts.

Ces rétributions sont fixées par le Comité de direction, annuellement, hors la présence des intéressés, à la majorité des deux tiers des membres présents et prennent effet rétroactivement au premier jour de l'année sportive en cours.

En dehors de l'application des dispositions législatives ou réglementaires ci-dessus, les membres du Comité de direction ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées à la Ligue. Des remboursements de frais sont seuls possibles, soit sur justificatifs, soit selon un barème fixé, sur décision du Comité de direction.

Le Comité fédéral de la FFT fixe les principes selon lesquels les membres du Comité de direction peuvent percevoir une rétribution.

Dans l'hypothèse où un/des membres du comité de direction de la Ligue seraient rétribués, une information est réalisée par la Ligue au Comité fédéral.

Des remboursements de frais sont seuls possibles soit sur justificatif, soit selon un barème fixé sur décision du Comité de direction. Ce barème doit être adopté en début de mandat. Il peut être revu chaque année.

Le Comité de direction peut vérifier les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement et doit statuer sur ces demandes hors la présence des intéressés. Le total des frais de déplacement annuels des dirigeants rétribués ou bénévoles ne doit pas excéder le dixième des recettes brutes de la Ligue.

Sans préjudice des prérogatives du Comité d'éthique de la Fédération, les abus et les fraudes relèvent de la compétence de la Commission fédérale des litiges saisie dans les conditions de l'article 104 des règlements administratifs de la FFT.

SECTION III - PRESIDENT ET BUREAU DE LA LIGUE

Article 13 - Président

13.1. Incompatibilités

Sont incompatibles avec le mandat de président de la Ligue les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou de gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste directement ou indirectement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Fédération, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Ne peuvent se cumuler les mandats de président de Ligue, de Comité départemental, d'association sportive affiliée ou de structure habilitée.

Dans ces hypothèses, l'intéressé doit alors démissionner de son ou de ses mandats dans le délai d'un mois et en attester auprès de la Commission régionale des litiges. À défaut, cette dernière prononce la caducité de son mandat de président de Ligue.

13.2. Élection

La personne figurant en tête de la liste qui a remporté les élections au Comité de direction est élue de ce fait président de la Ligue.

Le président est élu pour quatre ans, correspondant à l'Olympiade.

En cas de perte de la qualité de président pour quelque cause que ce soit, celui-ci ne peut plus être réélu président pour la durée du mandat restant à courir.

13.3. Limitation du nombre de mandats de président

Le nombre de mandats de plein exercice exercés, consécutivement ou non, par un même président ne peut excéder le nombre de trois, sous réserve des dispositions du III. de l'article 38 de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022.

Un mandat est considéré comme « de plein exercice » lorsqu'il a été effectué pendant au moins trois ans.

Les mandats déjà effectués ou en cours à la date d'adoption le 02 décembre 2023 de la présente disposition sont pris en compte.

Toutefois, dans les ligues dont la création a résulté d'une fusion-crétion ou d'une fusion-absorption à l'occasion de la réforme territoriale opérée en 2017, les mandats effectués avant ladite fusion ne sont pas comptabilisés.

À titre dérogatoire pour le président de la Ligue dont le troisième mandat est en cours lors du mandat 2020-2024, un quatrième mandat pourra être réalisé lors du mandat 2024-2028.

13.4. Le président préside les assemblées générales, le Comité de direction et le bureau.

Il représente l'organisme concerné dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction, en demande comme en défense.

Sauf urgence, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du bureau. En cas de représentation en justice, le président peut donner pouvoir à un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il ordonnance les dépenses.

Il représente l'organisme concerné auprès des pouvoirs publics.

Il a un rôle d'animateur, de coordinateur et d'arbitre.

Le président peut déléguer ses pouvoirs ou une partie de ses pouvoirs avec l'accord du bureau.

En cas d'empêchement ponctuel, les fonctions du président sont exercées par un des vice-présidents désignés par le président. À défaut et en tant que de besoin, ses fonctions sont exercées par le vice-président le plus ancien en fonctions et en cas de pluralité de candidats par le plus âgé.

13.5. Vacance

La vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, emporte de plein droit la perte de sa qualité de membre du bureau. Si cette vacance entraîne également la perte de sa qualité de membre du Comité de direction, il est pourvu, sous le contrôle de la Commission régionale des litiges de la Ligue, à l'attribution du siège ainsi devenu vacant, dans les conditions prévues à l'article 9.7.

L'Assemblée générale électorale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 7, dans un délai de deux mois à compter de la constatation de la vacance, afin de procéder à l'élection du président de la Ligue, au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour.

La candidature doit être adressée vingt-et-un jours au plus tard avant la date fixée pour l'élection.

Elle doit être accompagnée d'une lettre de motivation et adressée à la Commission régionale des litiges par tout moyen permettant de faire la preuve de sa date de réception dans le délai fixé ci-dessus.

Seules peuvent être candidates les personnes membres du bureau.

Le mandat du président ainsi élu prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat de son prédécesseur.

Dans l'attente de l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont exercées, provisoirement jusqu'à celle-ci, par le vice-président.

S'il existe plusieurs vice-présidents, le bureau désignera le vice-président qui exercera provisoirement les fonctions de président au terme d'un scrutin secret.

Les incompatibilités touchant la fonction de président sont également applicables à celle de président par intérim.

Article 14 - Bureau de la ligue

14.1. Choix

Le Comité de direction a la faculté de décider de ne pas constituer de bureau. Cette décision doit faire l'objet d'un procès-verbal transmis à la Fédération et porté à la connaissance des associations composant la Ligue. Ce choix est irrévocable pendant la durée du mandat.

14.2. Composition

Lorsqu'il existe, le bureau comprend 19 membres, dont, outre le président, au moins un vice-président, un secrétaire général et un trésorier général.

La représentation des hommes et des femmes au sein du bureau de la Ligue est garantie.

À cet effet, le bureau comprendra :

- au titre du mandat 2024-2028, au moins 40 % d'hommes et 40 % de femmes ;
- à partir du mandat 2028-2032, la parité stricte (à une unité près, en cas de nombre impair de membres composant l'instance fixé par les présents statuts).

Les membres du bureau sont élus, sur proposition du président, au scrutin secret plurinominal à un tour, sous la surveillance de la Commission régionale des litiges, pour quatre ans par le Comité de direction et parmi ses membres. Le mandat du bureau prend fin avec celui du Comité de direction.

14.3. Rôle

Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, soit sur convocation du président, soit à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau assure l'administration courante, dans l'intervalle des séances du Comité de direction, et prend toute mesure urgente utile, sous condition d'en rendre compte au Comité de direction à sa première réunion.

Plus particulièrement, le bureau :

- est en charge des ressources humaines. Il peut déléguer ce pouvoir en, tout ou partie, au président, au secrétaire général, au trésorier général ou à un ou des directeurs de la Ligue ;
- définit, sur proposition du président, la politique salariale de la Ligue et celle de ses comités départementaux ;
- nomme le(s) représentant(s) de la Ligue chargé(s) de l'instruction des affaires disciplinaires ;
- confère ou modifie la qualification des officiels de la compétition en application des dispositions des articles 16 à 33 des règlements sportifs de la FFT ;

- examine, avant leur présentation à l'Assemblée générale du Comité départemental, les comptes certifiés par le commissaire aux comptes et approuve les budgets. Le cas échéant, il peut se faire remettre les pièces justificatives.

14.4. Le secrétaire général

Le secrétaire général seconde le président dans ses diverses attributions.

Il veille au bon fonctionnement des services administratifs et prépare les dossiers de travail du Comité de direction, du bureau et de l'Assemblée générale.

Il assure, selon les directives du président la liaison avec la Fédération d'une part et les comités départementaux, associations affiliées et structures habilitées d'autre part.

14.5. Le trésorier général

Le trésorier général de la Ligue a pour mission d'organiser et de superviser :

- la préparation, la présentation et le suivi des budgets de fonctionnement,
- d'investissement et des plans de financement ;
- la gestion de la trésorerie ;
- la tenue, la clôture et la présentation des comptes et du bilan ;
- la préparation des comptes consolidés.

14.6. Incompatibilités

Ne peuvent se cumuler les mandats de président, secrétaire général ou trésorier général d'une Ligue et les mandats de président, secrétaire général ou trésorier général d'un Comité départemental.

Dans ces hypothèses, l'intéressé doit alors démissionner de son ou de ses mandats dans le délai d'un mois et en attester auprès de la Commission régionale des litiges.

À défaut, cette dernière prononce la caducité de son second mandat.

14.7. Vacance

En cas de vacance d'un poste de membre du bureau, le Comité de direction pourvoit à son remplacement dans les conditions ci-après.

Le nouveau membre du bureau est élu dans les conditions visées à l'article 14.2 ci-dessus.

Afin de respecter la proportion de femmes et d'hommes au sein du bureau, le poste vacant devra être pourvu par une personne du même sexe que le membre dont le siège est devenu vacant.

Le mandat du nouveau membre du bureau prend fin à la date à laquelle expirait celui du membre remplacé.

La perte de la qualité de membre du bureau au cours de la même Olympiade pour quelque cause que ce soit emporte de façon définitive l'impossibilité d'être à nouveau élu au sein du bureau pour le reste de l'Olympiade.

Dans le cas où la vacance concerne le président, il est d'abord procédé à son remplacement définitif en application de l'article 13.5. avant de pourvoir à la vacance au sein du bureau dans les conditions prévues au présent article.

Article 15 - Règlement des réunions, votes, utilisation de procédés électroniques

15.1. Il est tenu procès-verbal des réunions.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire général.

Ils sont conservés au format numérique par la Ligue.

Ils sont adressés aux présidents des comités départementaux.

15.2. Si un membre veut obtenir une inscription à l'ordre du jour de l'organe auquel il appartient, il adresse par écrit le texte de proposition au secrétaire général, au moins cinq jours avant les délais fixés à l'article 11.2 ci-dessus.

Toutefois, le Comité de direction peut décider de l'examen immédiat d'une proposition non inscrite à trois conditions cumulatives :

- qu'il y ait urgence ;
- que les trois quarts des membres du Comité de direction soient présents ;
- et qu'il en soit ainsi décidé à la majorité absolue.

15.3. Le président assure la police de la séance.

Il a le droit, si nécessaire, d'organiser et de limiter la durée d'un débat.

Il peut, avec l'accord de la majorité des présents, décider qu'une question précise soit débattue en présence des seuls élus.

Il a le droit de suspendre ou de lever la séance.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 13.4, en cas d'absence du président, la réunion est présidée par le vice-président ou, en cas de pluralité de vice-président, par le plus ancien en fonction et, enfin, le cas échéant, par le plus âgé.

15.4. Déroulement des débats

En début de séance, le président de séance fait approuver le procès-verbal de la séance précédente ; il fait également approuver les modifications au procès-verbal qui peuvent être demandées.

Les membres font le point des secteurs d'activité qui leur sont confiés.

Il est ensuite passé à l'examen et à la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, ou déclarées d'urgence.

15.5. L'organe concerné ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le vote par procuration ou par correspondance, sous réserve des dispositions des statuts et règlements administratifs de la FFT, n'est pas autorisé.

Les votes sont acquis à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. La majorité des deux tiers des voix est requise pour toute proposition de modification des statuts ou de dissolution.

Les bulletins blancs et nuls ne sont pas considérés comme des suffrages valablement exprimés et ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le vote a lieu au scrutin secret s'il est demandé par l'un des membres présents.

15.6. Utilisation de procédés électroniques

Dans les conditions précisées par les statuts et règlements administratifs de la Fédération, les procédés électroniques issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication peuvent être utilisés dans le cadre du fonctionnement des organes de la Ligue.

TITRE III – RESSOURCES / COMPTABILITÉ

Article 16 - Ressources

Les ressources de la Ligue sont constituées notamment par :

- le revenu de leurs biens ;
- un pourcentage sur les cotisations statutaires, les droits d'habilitation, les licences et sur les taxes de tournois ;
- la dotation qui leur est attribuée par la Fédération ;
- éventuellement une partie des recettes provenant des manifestations organisées sur leurs territoires, aussi bien par la Fédération que par les ligues ;
- des subventions éventuelles accordées par les services de l'État ou toute autre collectivité, les Directions chargées des Sports, et par tout autre organisme ou par tout autre donateur ;
- des produits des partenariats dans le respect de la politique fédérale de partenariat ;
- le produit des emprunts et des ressources exceptionnelles non visées ci-dessus, qui seront obligatoirement soumises à la décision de l'Assemblée générale de la Ligue.

La Ligue ne peut percevoir de ses licenciés ou de ses associations affiliées une contribution financière obligatoire sans avoir obtenu l'accord préalable du Comité fédéral de la Fédération.

En aucun cas, il ne pourra être recouvré de majoration du prix de la licence, des cotisations statutaires et des autres redevances.

Article 17 - Comptabilité

L'exercice social de la Ligue court du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Les comptes de la Ligue arrêtés à la fin de chaque exercice par le bureau et le Comité de direction sont soumis au vote de l'Assemblée générale ordinaire après présentation par le trésorier général et lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Toutes les recettes et dépenses doivent être enregistrées sur les registres et livres comptables réglementaires.

TITRE IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18 - Modifications

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire, dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité de direction ou sur proposition du tiers au moins des membres dont se compose l'Assemblée générale, représentant le tiers au moins des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux représentants des associations affiliées quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut modifier les statuts qu'en présence de représentants portant 35 % au moins des voix dont disposent les représentants.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour ; la convocation est adressée aux membres de l'Assemblée six jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée générale statue sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés, hors bulletins blancs et nuls.

Article 19 - Dissolution

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut se prononcer sur la dissolution de la Ligue que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 18 ci-dessus.

Article 20 - Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue, l'actif net étant remis à la Fédération Française de Tennis, ainsi que ses archives, ses pièces comptables et ses biens.

Article 21 - Transmissions des délibérations

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles ci-dessus sont adressées dans les trois mois au préfet du siège de la Ligue.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 - Surveillance

Le président de la Ligue fait connaître dans le délai d'un mois à la Fédération Française de Tennis et au préfet du département de Meurthe et Moselle tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la Ligue.

Les registres de la Ligue et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement au président ou au trésorier de la Fédération Française de Tennis sur réquisition de leur part.

Le rapport moral annuel, les comptes, les procès-verbaux des assemblées générales de la Ligue sont adressés, dans les trois mois de leur réunion, à la Fédération Française de Tennis.

Article 23 - Règlement intérieur

S'ils existent, les règlements intérieurs, préparés par le Comité de direction et adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue, sont soumis à l'approbation de la Fédération Française de Tennis.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée générale tenue
À Troyes,
le 02 décembre 2023
sous la présidence de Monsieur Lionel Ollinger assisté de Madame Katia Engler, Secrétaire Générale

Nombre d'associations inscrites : 646

Pour la Ligue Grand Est de Tennis

NOM : ENGLER Katia, Secrétaire générale

SIGNATURE

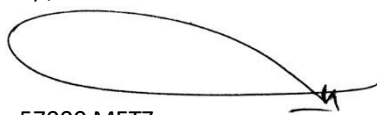
ADRESSE : 1 rue de la Liberté 68128 - ROSENAU



NOM OLLINGER Lionel, Président) ;

SIGNATURE

ADRESSE : 3 place Jean Paul II – 57000 METZ



**Assemblée Générale de la Ligue Grand Est de Tennis
du 02 décembre 2023**

Résolutions complémentaires adoptées avec les statuts

Résolution N°1 :

1. Les modifications des statuts de la Ligue Grand Est de Tennis adoptées ce jour entrent en vigueur le 1er janvier 2024.

2. Toutes les instances de la Ligue Grand Est de Tennis élues par l'Assemblée générale le 14 novembre 2020 et consécutivement à celle-ci restent en place et leurs prérogatives demeurent inchangées jusqu'au renouvellement complet des instances dirigeantes de Ligue Grand Est de Tennis qui sera effectué en application des statuts tels qu'ils résultent des modifications adoptées ce jour.

Résolution N°2 :

La modification de la disposition prévue à l'article 9.2 des statuts de la Ligue Grand Est de Tennis est approuvée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale de la FFT modifierait, dans un délai de 6 mois, ladite disposition dans les statuts-types des Ligues, la modification adoptée ce jour serait considérée comme caduque.



LIGUE
GRAND EST

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*

Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Katia Engler
Secrétaire Générale

Rapport des travaux des commissions

Les Présidents



**Anne-Laure
Arondel** -Jeunes



Thierry Neyret
Seniors



Philippe Bardot
Seniors Plus



Valérie Boury
Formation



Didier Bauer
Haut Niveau Régional



Eric Vandendaele
Médicale



**Christian
Calleja** Entreprise



**Dominique
Pierron**- Arbitrage



Lionel Thiebaut
Tennis handicap



Julie Simon
Padel



Michel Oster
Développement



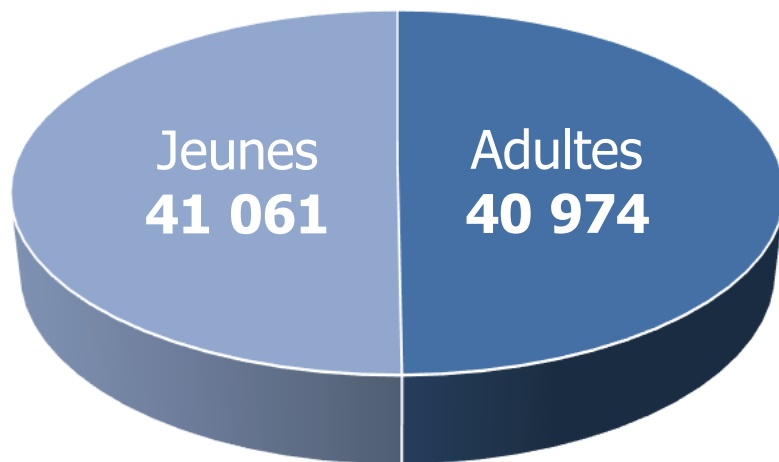
**Aurélie
Kornmann**
Tennis Féminin

Rapport d'activités

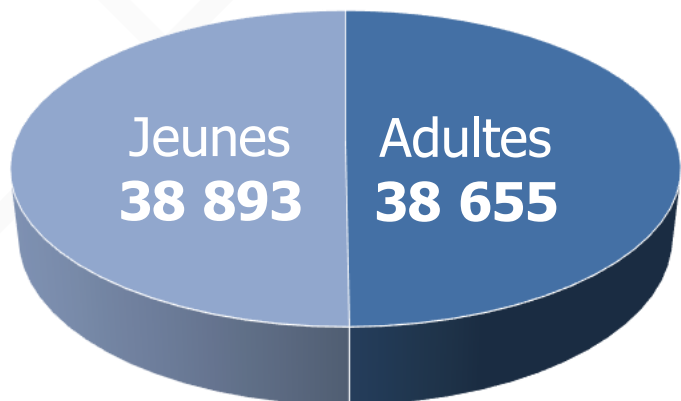
Saison sportive 2023

Licences et clubs
(en chiffres)

Licences 2023
Total : 82 035



Licences 2022
Total : 77 548



■ Adultes ■ Jeunes

Evolution :

+ 4 487 →

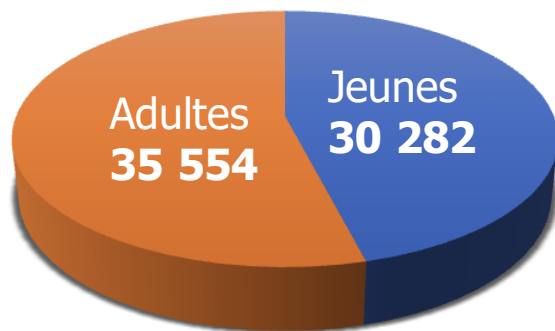
+ 5,79 %

**+ 2168 jeunes et
+ 2319 adultes**

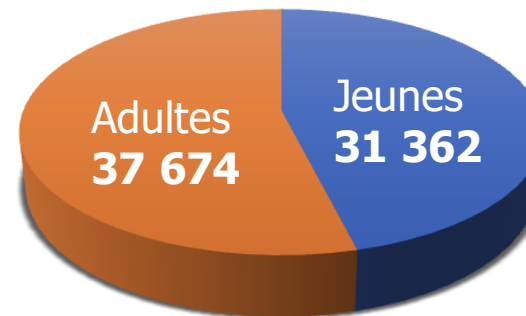
Comité	Total 2023			Evolutions
	<i>Jeunes</i>	<i>Adultes</i>	<i>Total</i>	<i>Total</i>
ARDENNES	996	1220	2 216	4,09%
AUBE	2243	1901	4 152	6,68%
MARNE	4886	4090	8 976	7,70%
HAUTE MARNE	1226	1001	2 227	0,23%
MEURTHE ET MOSELLE	4587	5195	9 782	5,87%
MEUSE	1523	1039	2 168	16,50%
MOSELLE	8700	9100	17 800	9%
BAS RHIN	8504	9848	18 352	4,43%
HAUT RHIN	5353	5070	10 423	1,51%
VOSGES	3036	2262	5 298	1,63%
LIGUE GRAND EST	7	240	247	38,76%
GRAND EST	41061	40974	82 035	5,79%

Evolution
des
licences
par comité

Licences Multi Raquettes



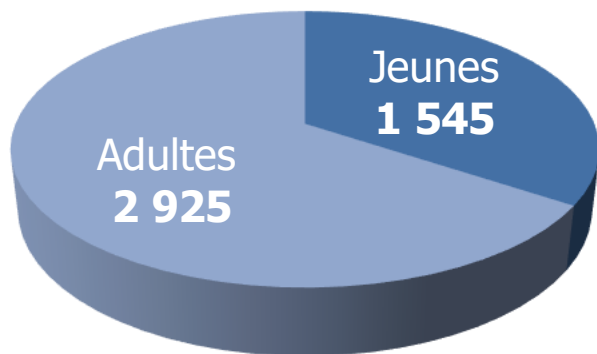
+ 2 200
+ 3,34 %



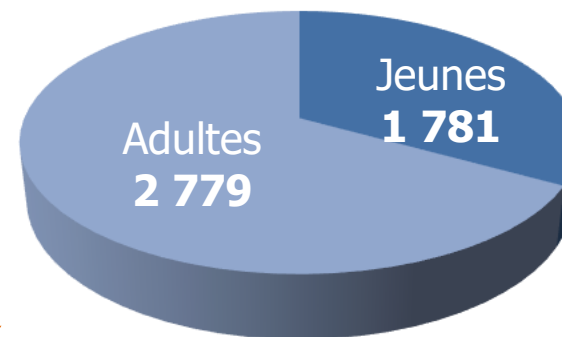
Total 2022 :
65 836

Total 2023 :
68 036

Licences Découverte



+ 90



Total 2022 :
4 470

Total 2023 :
4 560

Licences Scolaires
Total 2022 : 7 064



+ 821

Total 2023 : 7 885

+ 11%

Licences Beach

Nouveauté 2023



+ 10

1 Jeune et 9 adultes

Licences Padel

Nouveauté 2023



+ 1315

**Aube + 64, Marne + 176,
Haute Marne + 1
Meurthe et Moselle + 132,
Moselle + 233
Bas Rhin + 523, Haut Rhin + 186**

Evolution 2022/2023

**Ligue Grand Est :
6^e ligue de France
82 035**

Evolution 2022/2023

**Ligue Grand Est
+5,79 %**

**FFT
+ 5,99 %**

devant
**les Hauts de France
(76 690)**

et derrière
**la Nouvelle Aquitaine
(100 665)**

Ardennes
32

Aube
40

Marne
65

Haute Marne
28

Meurthe et Moselle
66

Meuse
17

Moselle
138

Bas Rhin
142

Haut Rhin
87

Vosges
42

**Clubs et structures habilités
par comité**

TOTAL
657

Mises en sommeil : 2

Bas Rhin : **Berstett**

Dorlisheim

6 clubs
en moins
en 2023

Démission : 4

Haute-Marne : **Fayl-Billot**

Moselle : **Thionville Gazelec et Woelfling**

Bas Rhin : **Kurtzenhouse**

Mouvements de clubs

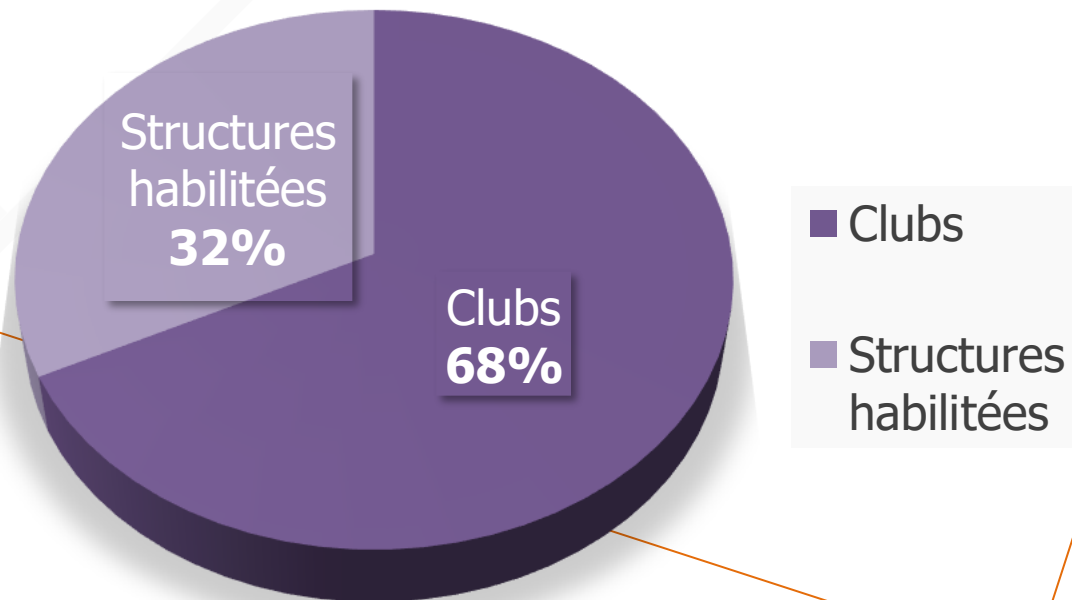
**231 clubs
ou sections
Tennis Entreprise**
ont délivré au moins une
qualification Tennis Entreprise
à un joueur(se).
(187 en 2022)

2049 joueurs qualifiés
« Tennis Entreprise » pour
**les championnats
individuels**
(1656 en 2022)

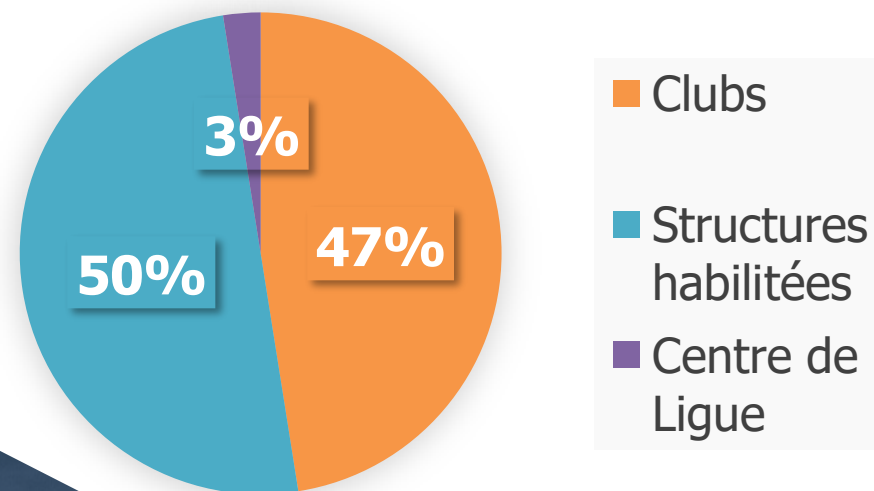
**Clubs et sections
Tennis Entreprise**

21 clubs et 10 structures habilitées.
80 pistes, 62% sont couvertes

Lieux de pratique du Padel



Où se trouvent les pistes de Padel ?



*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Dirigeants et enseignants

Comité	Nouveaux Présidents du 01 janvier au 31 août 2022	Nouveaux Présidents depuis le 01 septembre 2022	TOTAL
ARDENNES	0	4	4
AUBE	1	1	2
MARNE	2	7	9
HAUTE MARNE	2	2	4
MEURTHE MOSELLE	3	11	14
MEUSE	0	0	0
MOSELLE	8	19	27
BAS RHIN	6	15	21
HAUT RHIN	3	6	9
VOSGES	0	9	9
TOTAL	25	74	99

Nouveaux
Présidents
de Clubs

Le Conseil Social du Mouvement Sportif

*accompagne dans les démarches en matière
de droit du travail*

Adhésion gratuite grâce à la FFT

**169 clubs adhérents sur les 419
clubs « employeurs »
en Grand Est.**

2 Visio d'information
en avril 2023 :
45 clubs présents

COSMOS

Tous les sports. Un seul univers.

Faites-vous connaître
via votre ADOC !

COSMOS

Tous les sports. Un seul univers.

Hotline ADOC Du lundi au vendredi : 09h30 à 12h30
Le mercredi : 09h30 à 12h30 / 14h00 à 17h30
01.47.43.56.06 / support-adoc@fft.fr

Profil du club 70%

TEN NIS ADOC 2024

Configuration Adhérents Réservation Offres Commun

Configuration > Informations club employeur

Liste des personnes en fonction Informations club employeur

Club employeur

Nombre de personnes en statut mixte (salarié et libéral)
0

Adhérent COSMOS

Nombre total de personnes en statut
0

Nombre de personnes exerçant en al
0

Gestion des Enseignants professionnels

1) Kit RH mis à disposition par la FFT

2) Carte professionnelle des enseignants à renouveler tous les 5 ans

**Obligation d'affichage du diplôme
dans chaque club d'intervention**

3) Cas d'enseignement rémunéré en absence de diplôme



CHARTRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

La présente charte a pour objectif de définir les orientations, les droits et les devoirs entre le président du club affilié à la FFT et tout enseignant professionnel du club, quel que soit son diplôme.

Elle servira de guide afin de favoriser le dialogue au sein du club entre l'employeur et l'enseignant salarié.

Ainsi, le président et l'enseignant professionnel de tennis s'engagent réciproquement sur

1/ LES VALEURS

Connaître, partager et respecter les valeurs de la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la FFT, notamment en matière de protection des mineurs, dans toutes les activités du club, en particulier éducatives. (Charte éthique fédérale)

2/ LE VIVRE-ENSEMBLE

Adopter une posture et un comportement d'ouverture, respectueux et tolérant envers tous les acteurs du club et de son environnement.

3/ LE RESPECT DES DIPLÔMES

Suivre les prérogatives d'exercice des diplômes et respecter l'obligation d'affichage de la carte professionnelle en cours de validité et le diplôme pour chaque enseignant. (Code du sport)

4/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Respecter les obligations légales et conventionnelles encadrant l'activité professionnelle du salarié (contrat de travail, santé-sécurité, formation professionnelle, etc.). (CCNS / CoSMoS / Afdas)

Contrôle d'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles :

- Implication des fédérations par le Ministère via les dirigeants
- Mise à jour via ADOC : **Fonction d'enseignant bénévole OU dirigeant**

Cellule intégrité de la FFT
contact par mail :

delegueintegrite@fft.fr

**Lutte contre les situations de
harcèlement,
de discriminations
et de violences sexuelles :**

<https://www.fft.fr/signaler-une-situation-de-violence>

Intégrité Sportive

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

La Formation

Valérie Boury
Présidente



Une année décisive, complexe et dense.

Restructuration de l'Organisme de Formation

- Reprise en intégralité de la formation DEJEPS
- Ouverture d'un TFP Padel
- Formations DFM Padel, IFT et CQP ET

La formation **initiateur fédéral tennis**:

24 candidats sur Reims, Metz, Nancy, Strasbourg et Mulhouse.
25 stagiaires sur la saison précédente.

La formation **CQP ET**

(certificat de qualification professionnelle éducateur de tennis)

47 candidats sur Reims, Nancy et Strasbourg.

41 déjà certifiés.

49 candidats avaient été formés sur la saison 2022.

La formation DEJEPS mention tennis

(diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation
populaire et du sport)

9 candidats en parcours complet
et **9 doublants.**

14 stagiaires reçus

*dont 2 Auboisi, 2 Marnais, 6 Mosellans,
3 Bas Rhinois et 1 Picard*

un total de 21 nouveaux DE
sur la Région Grand Est.



La formation DFM Padel
(diplôme fédéral moniteur de Padel)
à Jarville et Bischeim en 2023

17 candidats reçus
4 non acquis, 2 non passés



La formation professionnelle continue des enseignants

**22 formations proposées sur 10
thématiques**

*(à Reims, Troyes, Nancy, Metz, Epinal, Bar le Duc,
Strasbourg et Mulhouse).*

11 formations ont du être annulées
par manque de candidats dont celle du sport santé qui
débouche sur un label.

**Allègement volontairement du
calendrier 2024**





PROCHAINE FORMATION TENNIS SANTE

Du 05/03/24 au 08/03/24
Au TC STRASBOURG

48 clubs labellisés
TENNIS SANTE

dans le Grand Est
sur 495
dans toutes les Ligues

12 Clubs labélisés en 2023

UNION REMOISE TENNIS

TC LUDRES

TC DES ROMAINS

TC BOULAY

TC REMIREMONT

TC MAIZIERES LES METZ

TC TAISSY

CCA ROUFFACH

TC DAMBACH LA VILLE

ROMILLY SP 10 TENNIS

TC ILLBERG MULHOUSE

TC JOINVILLE

LA LICENCE ET LA SANTE

Pour les MINEURS =
Questionnaire SANTE
+ ATTESTATION PARENTALE

Pour les MAJEURS =
SUPPRESSION DU CERTIFICAT
MEDICAL

Eric Vandendaele
Président

**PRENDRE EN CHARGE SA SANTE
AVEC DES RECOMMANDATIONS**

Sur les sites INTERNET Ligue et FFT

ET aussi des COMMUNICATIONS
Mémo de Ligue - Tennis INFO
Affiches CLUBS...

**ET SURTOUT la PRESENCE d'un
DEFIBRILLATEUR** qui lui sauve
des vies ...

La formation des dirigeants bénévoles

un calendrier de formations sous la forme de webinaires.

9 thématiques traitées sur **16 sessions**.
300 dirigeants bénévoles connectés

*Equipe Régionale
de Développement*



*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

**Des clubs
engagés**

Opération Balle Jaune depuis 2009

à poursuivre et à faire
évoluer

OPÉRATION
BALLE JAUNE

Les Trophées des Actions
Solidaires
et Environnementales FFT
20 clubs du Grand Est en 2023



Création de la fresque
écologique du Tennis
Stand d'information
disponible auprès de la FFT

Court « Urban Tennis »
Pour animation ponctuelle
Renseignement auprès de
votre CenD

Depuis 2023, démarche FFT de Labellisation des clubs

*Basée sur la **déclaration
volontaire** du club via un
questionnaire en ligne :*

[Site FFT : developpement-durable/club-fft-engage](https://www.fft.fr/developpement-durable/club-fft-engage)

***5 clubs en Grand Est
sur 42 en France***



« SLICE, c'est transformer durablement nos clubs avec des actions concrètes sur nos consommations, le tri, le recyclage et au travers d'actions sociétales »

“JE M'ENGAGE
POUR
slice”

Suivre et Limiter son Impact Carbone et Environnemental



“JE M’ENGAGE
POUR
slice”

Suivre et Limiter son Impact Carbone et Environnemental



24 clubs déjà impliqués

14 clubs ont manifesté un intérêt

Soit **11% des licenciés du Grand Est**

Jean-Sébastien TAUTH

Chef de Projet SLICE / Pilote sujets RSE

Mobile : 06 50 14 00 17

E-mail : tauth@is-tennis.fr

**Site internet d'information
avec un guide de démarrage**

<https://www.slicetennis.fr/>



LIGUE
GRAND EST

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*

Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Marcelle Lind
Secrétaire Générale Adjointe

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

La Compétition

Anne Laure Arondel
Présidente - Jeunes

Thierry Neyret
Président - Seniors

Philippe Bardot
Président - Seniors Plus

Christian Calleja
Président - Entreprise

Julie Simon
Présidente - Padel

Lionel Thiebaut
Président Tennis handicap

Les Challenges Nationaux



9 ans

10 ans

11 ans

Les Challenges Nationaux

Et la Phase Nationale



11 ANS FILLES

Les INTERCLUBS Jeunes

12 ans et moins
St Avold
et **TC Strasbourg**



13-14
Ill TC Strasbourg et **TC Bischwiller**



9-10 ans
Well Nancy et **Golbey TC**



15-16
Ill TC et **TC Strasbourg**

INTERCLUBS SENIORS HIVER



Reichstett TCP
Champion de Ligue 2023



Thionville Moselle TC
Finaliste

INTERCLUBS SENIORS HIVER



Parc Ostwald TC
Champion de Ligue 2023



AS Sarreguemines
Finaliste

CO St Dizier TCB et TC Thann Champions de Ligue 2023



Les Interclubs Seniors Printemps

**TC Strasbourg chez les dames
l'ASPTT Troyes et le TC Yutz chez les messieurs
accèdent également aux divisions Nationales**

Divisions Nationales

Pro A

**TC Strasbourg et
TC Thionville Moselle**

chez les Messieurs

TC Cormontreuil

chez les Dames

Pro B

TCP Reichstett

chez les Dames



COUPE CREDIT MUTUEL



TC Grentzingen - Vainqueur
AS Golbey - Finaliste

INTERCLUBS SENIORS PLUS

qualificatifs aux phases nationales



35 ans : Phalsbourg TC, Ostwald TC,
45 ans : Illberg Mulhouse TC et Jarny US
55 ans : St Dizier CO et Schiltigheim
65 ans : Metz ASC

INTERLIGUES SENIORS PLUS 70 ans Dames / 70- 75 Messieurs



INTERCLUBS PADEL

*Moulins Lès Metz en N2
chez les Dames*



*4 Padel Strasbourg en N1
et N2 chez les Messieurs*



La Compétition

Rapport d'activités

TEN
NIS

LIGUE
GRAND EST

Sarreguemines
et Wittenheim



TENNIS FAUTEUIL



Champigneulles
et Huningue



TENNIS ENTREPRISE

3 divisions nationales

Dames

En N1

- EDUCATION NATIONALE 67
- DENTISTES 67

En N2

- NANCY ENSEIGNANTES TENNIS

En N3

- ENSEIGNANTS MOSELLE *Championnes*
- MARLY-VAL DE SEILLE ENSEIGNANTES,
- PROFESSIONS DE SANTE 08
- et - CE MERCK MILLIPORE



Messieurs

En N1

- CRYOSTAR HESINGUE 68

En N2

- A S CREDIT MUTUEL

En N3

- AW AUDIT
- BANQUE POPULAIRE AS,
- ENSEIGNANTS 08
- et - METZ STELLANTIS 57

INDIVIDUELS JEUNES



11-12 ans :
SITI Tanis et
OSTERMANN Aurèle

13-14 ans :
ROHRBACH Elisa
et AGNES Hugo

15-16 ans
BOULARD Liv
et WITZ Antonin

17-18 ans
HUMBERT Mathilde et
HERMANN Théo

INDIVIDUELS SENIORS

NC-4^{ème} série:
NIMESKERN Marie et
DUVAL Edouard

3^{ème} série :
SCHEUER Jade
et SAHKI Saphir

2nde série
RAMIREZ Evita
et ROLLAND RAVEL
Come



INDIVIDUELS SENIORS PLUS



35 ans :
PFEIFFER Cindy
et NOCK Aurélien

40 ans :
SIMON Julie
et NUSSBAUM Olivier

45 ans :
SCHUCHEWYTSCH Véronique
et MOUILLERON Sébastien

INDIVIDUELS SENIORS PLUS



50 ans :
WALTER Emmanuelle
et BACH Jean Benoit

55 ans :
MARCHAL Evelyne
et HANSER Hugues

60 ans :
SAINT-MARD Marie Christine
et GAUTHIER Dominique





65 ans :
MICHEL Betty
et NORMAND Philippe

70 ans :
GLASZMANN Caroline
et WINTZ Jean Luc

75 ans :
PAUPHILLAT Véronique
et WAGNER Joachim

80 ans :
ZIMMERMANN Christiane
et BRANDT Jean-Georges



..... JUSQU'ÀUX CHAMPIONNATS DE FRANCE



Tanis SITI

Finaliste Double
12 ans



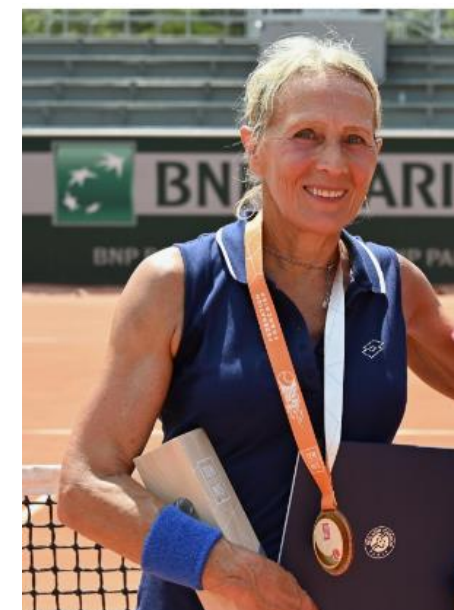
Lina MISLIMI

Vainqueur 12 ans
Novembre 2022



Caroline GLASMANN

Vainqueur 70 ans



Betty MICHEL

Finaliste 65 ans

Championnats BEACH TENNIS

CHAMPIONNATS DE BEACH TENNIS 2023

SENIORS ET JEUNES U14 & U18

Dimanche 18 Juin



Seniors Dames:
CHARDIN Laure
et GEFFRAY Léna

Seniors Messieurs:
ZAPPA Romain
ZAPPA Regis

CHAMPIONNATS DE PADEL JEUNES



Championnats de France U14 et U16

CHAMPIONNATS DE PADEL SENIORS



TENNIS ADAPTÉ



Championnats Grand Est , 2^{ème} édition.
Les catégories – de 16 ans, - de 18 ans, - de 21 ans,
Seniors et Vétérans.

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Haut Niveau

Didier Bauer

Président - Haut Niveau Régional



CIRCUIT REGIONAL
DES GRANDS TOURNOIS

12 tournois
féminins et masculins
homologués 1ère catégorie,
gérés par les Clubs organisateurs
entre octobre 2022 et juillet 2023

et un Master organisé par la Ligue
les 2 et 3 septembre 2023

La Ligue Grand Est
créée en 2023

le CIRCUIT REGIONAL DES
GRANDS TOURNOIS

Le MASTER



Vainqueurs du 1^{er} Master
Séverine Deppner et Arthur Nagel

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Tournois majeurs

WTA, ATP, ITF, Tennis Europe



*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

L'Arbitrage

Dominique Pierron
Président - Arbitrage

Formations par la Commission Régionale Arbitrage

2 formations initiales de A2
5 candidats reçus

5 formations initiales de JAT2
24 candidats reçus

3 formations initiales de JAE2
9 candidats reçus

1 formation initiale JAP1 **pour 8 participants**
et une JAP2 **pour 3 candidats**



17 séances formation continues JAT2
122 participants

4 séances formation continues JAE2
27 participants

Des officiels qui officient

Pour les stages de niveau 3,
La réussite de

Mehdi BOUCHELIGA,

SGS LA FRATERNELLE STRASBOURG, **FA3**

et de **Vincent DOLE**

de 4 PADEL STRASBOURG, **JAP3**

(partie théorique)



1 candidat au Trophée National Seniors
et 2 jeunes candidats A1 au TN Jeunes
> **la qualification A2 proposée à**
Mathéo GERSCHHEIMER
du TC Haguenau



*Rolex Paris
Master*

L'arbitrage soutien de la compétition

La commission régionale d'Arbitrage
en soutien des commissions, et des
clubs, ayant besoin d'officiels

en soutien des commissions sur la
rédaction de règlements



**Une partie intégrante
de la compétition**

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Tennis Féminin

Aurélie Kornmann

Présidente- Tennis Féminin

LES COUPES

La Coupe des Fines Bulles Pour le TC Rivière de Corps



Coupe de Lorraine des Dames Falck – Maizières Lès Metz – Augny et Scy Chazelles

Raquettes Ados et Raquettes FFT



Direction Dinard
pour le TC Cormontreuil

Direction St Malo pour
le **TC Brunstatt**
et le **TC Thionville Moselle**



Journée Tennis Féminin Grand Est Open 88

Tables rondes autour des
thèmes,
tennis fauteuil, rencontres
jeunes filles et l'arbitrage



Ligue Grand Est Ligue pilote

LES MATCHS MIXTES



Des matchs mixtes, avec équivalence permettant les rencontres dame/homme

- **Une expérience concluante**
- **de nouvelles compétitions en 2024**



*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Equipe Technique Régionale

Stéphane Heyd

Directeur Fédéral de la Performance

- Réorganisation de l'Equipe Technique
- Le développement sportif des clubs
- La formation des jeunes
- Les résultats significatifs
- L'offre compétitive :
Grand Prix Jeunes + Challenge 10 ans

Passage de 3 à 4 postes de CTR pour rentrée sportive 2024

Départ d'Antoine Bedin vers le Pôle France Poitiers

Nomination de Jean Charles Dubois (Champagne) et de Jérémy Pottier (Alsace)



Entraîneur de ligue :
Christophe HENRY
> **Rémi DERULLE**

CST 68 : Jérémy POTTIER
> **Aurélie BELLOY**

Poste à pourvoir :
CST 51/08 pour septembre 2024



Coordination Antoine BEDIN
> **Jean Charles DUBOIS**

Le réseau EDT 2030

Débuté en saison 2020, c'est aujourd'hui une communauté de **81 clubs** qui ont intégré le réseau
Objectif 100 clubs pour la saison 2024 🏸

Un référent national : Walter GOUY

Un référent régional : **Jean-Charles DUBOIS**

Des experts formés issus de nos clubs

**Pour une ECOLE de TENNIS plus
SOCIALE EDUCATIVE et SPORTIVE**





Challenge Clubs et Enseignants Formateurs

Un challenge pour valoriser clubs et enseignants qui s'engagent dans une politique de formation du jeune U10 📖

28 clubs candidats, 20 valorisés

- Une remise des prix et récompenses
- Des enseignants valorisés financièrement et invités par la FFT
- Les clubs valorisés matériellement et financièrement



Formation du Joueur U10
Coordination > François ERRARD



Les détections (5 > 7 ans) :
Responsable Emmanuel CASTILLE

121 enfants présentés lors des différentes phases de détections organisés → pour 43 chartes repérages signées



Programme CFJ (7 > 10 ans)

86 enfants retenus dans ce programme de formation

Formation des Jeunes

Rapport d'activités



Encadrement U 10 :

- 15 stages répartis tout au long de la saison
- 14 encadrements sur challenges ou tournois nationaux de 8 à 10 ans
- ... et nombreux suivis compétitions en TMC cat 2

Formation du Joueur U14
Coordination A. BEDIN
> Jérémy POTTIER



Une structure collective, le CFE
(Centre Fédéral d'Entraînement) pour :

- > S'inscrire dans un fonctionnement construit en complémentarité des clubs
- > Rassembler les jeunes, créer de l'émulation et un esprit d'équipe
- > Élever les exigences et développer les ambitions des jeunes
- > Former des joueurs compétitifs sur le plan national et international

16 jeunes en 2023 nés entre 2012 et 2010 dont 4 dans les suivis nationaux
Une structure permanente d'entraînement de 3 blocs minimum / semaine

Formation des Jeunes Rapport d'activités



Stage
physique dans
les Vosges

Charlotte Hacquard (*TC Strasbourg*)
Vainqueur TN 11 Rochefort
Finaliste TN 11 Bressuire



Juliette Courjault
(*TC Obernai 67*)
Vainqueur TN 10
Croissy Beaubourg



La délégation
régionale au
tournoi Tennis
Europe de
Bressuire

Sélections Equipe de France U16 / U18



Antonin WITZ
TC Riedisheim (68)



Sarah ILIEV, TCP Ostwald (67)
Théo PAPAMALAMIS,
TC Moulins lès Metz (57)



Justine BRETNACHER
TC Cattenom (57)

La Compétition
Coordination Régionale pour l'ETR
> Philippe GERMAIN



L'offre compétitive jeunes en Grand Est
(niveau régional et au-dessus)

22 TMC fédéraux cat 2 U10 organisés par les clubs / CD ou la Ligue

3 épreuves qualificatives aux challenges nationaux 9 et 10 ans

85 épreuves au Grand Prix Régional des Jeunes (U10 > U18)



**Retours sur le
1er Challenge National
10 ans à Mulhouse
(5 au 8/12/2022)**

L'offre compétition régionale jeunes

Retour sur la 1ère saison du
Grand Prix Régional des Jeunes

**Un Grand Prix qui a permis de disputer
85 épreuves** sur l'ensemble de la ligue

Remise des Prix
au Stade Marcel Picot de Nancy



**Grand Prix
Régional Jeunes**

**TEN
NIS** **LIGUE
GRAND EST**



- **Bravo** à l'engagement de tous dans les clubs
- **Continuons** de motiver les jeunes
- **Placez** la compétition au cœur des apprentissages
- **MERCI** à l'ensemble des cadres de l'ETR, notre assistante Muriel OSMANI et nos dirigeants.



LIGUE
GRAND EST

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*

Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Katia Engler
Secrétaire Générale

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*



Rapport d'activités

Saison sportive 2023

Développement de la pratique

Michel Oster
Président - Développement

AIDE DEVELOPPEMENT DES CLUB ET DE LA PRATIQUE

**860 729 € répartis sur
88 dossiers**
alors que l'enveloppe de base
n'était que de 370 479 €

Validation Comex FFT	dossiers validés	Aides FFT globales validés
Décembre 2022	28	244 800 €
Avril 2023	18	113 679 €
Juillet 2023	3	12 000 €
Septembre 2023 (Rallonge exceptionnelle FFT)	34	470 000 €
Septembre 2023 (Reliquat exceptionnel FFT)	5	20 250 €
TOTAL	88	860 729 €

370 479 €
(Enveloppe initiale
ADCP 2023 GDE)

**AIDE SCHEMA
DIRECTEUR
REGION**

789 182€ attribués
pour **19 clubs**
ayant réalisés des
travaux d'équipement

**DISPOSITIFS ANS
TENNIS ET PADEL**



Dispositif « 5000 terrains de sport »
5 clubs : 490 000€
Dispositif « Equipements structurants »
3 sites : 260 000€
(dont 4 pistes padel au CL Reims)

Développement de la pratique

Rapport d'activités



CHARTES REGIONALES

	Tennis SCOLAIRE	Aide Promo Tennis Adultes	Tennis ADAPTE	Tennis SANTE	PARA TENNIS	Paiement en Ligne	
Total au 04 Sept. 2023	181	65	18	10	4	2 (300 €) <i>Reliquat 2022</i>	278 (hors PEL)

278 chartes (200 € la charte) accompagnées financièrement sur 2023.

60 000 € attribués dans le cadre de l'aide aux clubs par les chartes et l'aide à la Licence S

CHALLENGE FIDELISATION FFT

Pour valoriser la fidélisation et le rôle essentiel des enseignants (DE/BE), **la FFT propose d'attribuer une prime aux enseignants**

3 critères sur les licences multi raquettes :

- la croissance globale des effectifs entre 2020 et 2023
- la part de fidèles en 2023
- la part de fidèles U10

21 enseignants de clubs primés en Grand Est

TC VILLETTE ARCIS FOYER BARSEQUANAIS ROMILLY TC	<i>Aube</i>
TC REIMS CORMONTREUIL TC	<i>Marne</i>
RIVES DERVOISES TC	<i>Haute Marne</i>
THIONVILLE MOSELLE TC BOULAY TC MONTIGNY LES METZ TC SAINT AVOLD TC	<i>Moselle</i>
TC NIEDERBRONN STRASBOURG ILL TC TC BISCHWILLER TC MOLSHEIM MUTZIG TC DUPPIGHEIM	<i>Bas Rhin</i>
TC SIERENTZ CCA ROUFFACH TENNIS-PADEL TC WITTELSHEIM	<i>Haut Rhin</i>
RAON L'ETAPE TC EPINAL TC GOLBEY TENNIS	<i>Vosges</i>

L'URBAN TENNIS

2 étapes FFT URBAN TENNIS

Mise à disposition du terrain d'Urban
acquis par la Ligue

Et 9 étapes Ligue,
comités et clubs



**Paiement en ligne :
236 clubs ont intégré le Paiement en Ligne
(36% des clubs)**

59% des clubs avec au moins **une offre sur Ten'Up**
79% des clubs utilisent la **réservation en Ligne**
7% des clubs ont mis en place la **Location Horaire**
(45 clubs)

Action « Je digitalise mon club »,
réunion d'information sur la digitalisation
des clubs débutée en 2023 se poursuivra en 2024



**DIGITALISATION DES
CLUBS**



Assemblée Générale

2 décembre 2023 - Troyes



LIGUE
GRAND EST



TROPHÉE DU DÉVELOPPEMENT

TC NOUZONVILLE *Ardennes*
ASPTT TROYES *Aube*
TC SAINT MEMMIE *Marne*
TC NEUILLY L'ÉVEQUE *Haute Marne*
TC JOEUF *Meurthe Moselle*
TC GRAND VERDUN *Meuse*
TC MONTIGNY LES METZ *Moselle*
TC MOLSHEIM MUTZIG *Bas Rhin*
TC MUESPACH LE HAUT *Haut Rhin*
TC REMIREMONT *Vosges*

Thématiques:
TENNIS SANTE, TENNIS QUARTIERS,
TENNIS ADAPTE, PARATENNIS et
TENNIS ET ENVIRONNEMENT

TROPHEES DES ACTIONS SOLIDAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

*TC DOUZY
REVIN TC
TC ROMILLY
UNION REMOISE TENNIS
TC TAISSY
COSD-TCB
LUDRES TC
FETE LE MUR MEUSE
BOULAY TC
MONDELANGE LTC
CATTENOM TC
FLEURY TC
ASPTT STRASBOURG
TC LINGOLSHEIM
TC BISCHWILLER
SG 06 MARMOUTIER
TC DES ROMAINS
FOOTBALL CLUB MULHOUSE
TC HUNINGUE
REMIREMONT TC*



**MEDAILLES****FFT***Argent***Katia ENGLER** *Haut Rhin**Vermeil***Hervé BUFFE***Vosges***Daniel CRANCE***Haute-Marne***Jean-Denis ENGEL***Aube***Jean-Claude HUGEROT***Aube***Jean-Luc KIRSTETTER***Bas-Rhin***Michel LAGNEAUX***Marne***Daniel RHUL***Ardennes*



LIGUE
GRAND EST

*Assemblée Générale
2 décembre 2023 - Troyes*

**JOELLE
FERRER**

Mise à l'honneur



Assemblée Générale

2 décembre 2023 - Troyes



LIGUE
GRAND EST

INTITULE DES COMPTES PAR NATURE	Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
---------------------------------	-------------	----------------------	-----------------------	-------------

CHARGES

80 CHARGES ADMINIST. ET FONCTIONN. GENERAL					
11	Salaires personnel administratif	374 913	383 296	417 077	366 656
13	Frais financiers	2 000	2 000	8 882	2 200
14	Gestion licences SLIMPAY	1 500	1 500	1 547	1 600
18	Contrats location de matériels	12 700	12 700	13 890	13 000
19	Papeterie, fourniture bureau, imprimés	5 000	5 000	6 671	6 000
20	Affranchissements	3 500	2 500	1 047	1 200
21	Téléphonie	8 000	8 000	10 169	9 500
22	Informatique, achat logiciel, location postes FFT	4 500	4 500	3 785	9 000
23	Petits matériels Siège de Ligue	1 500	1 000	1 770	1 500
24	Matériel COVID	500	500		
25	Assurances	10 000	9 000	8 699	9 000
CH	Charges du Siège	12 000	15 456	20 191	18 000
26	Documentation, abonnements	500	500	419	500
27	Cotisations divers (CROS, ALSMT, ...)	7 000	8 000	6 502	8 000
28	Formation personnel et dirigeants	1 000	1 000	4 595	1 500
29	Honoraires (Com cptes + Gestion Paie)	8 500	9 000	8 736	9 000
32	Stagiaires (gratifications) + Service Civique	3 000	3 000	2 722	3 500
33	Frais de déplacement ponctuels de dirigeants	9 000	9 000	7 514	8 000
PE	Réunions du personnel	5 000	5 000	5 194	6 000
34	Divers (eau, café, dons, gerbes,....)	6 000	5 000	4 294	4 000
35	Frais de missions personnel administratif	32 000	33 000	34 291	35 000
36	Frais de réception (places RG)	4 000	4 000	1 456	3 000
38	Conseil présidents de CD		9 000	4 112	12 000
39	Comité de Direction	19 000	17 000	22 778	25 000
40	Frais réunions diverses hors Commissions	11 000	11 000	19 447	11 000
42	Commission* Arbitrage			2 008	
43	* Classement				
51	* Jeunes			65	
49	* Seniors			2 113	
58	* Seniors Plus			1 644	
45	* Tennis Entreprise			946	
DV	* Developpement de la pratique			910	
MS	* Scolaire et Universitaire	13 000	13 000		12 000
57	* Tennis Féminin				
AS	* Tennis Sociétal				
44	* Formation			493	
HN	* Haut Niveau			3 152	
52	* Litiges			312	
53	* Médicale				
60	* Paratennis et Tennis adapté				
56	* Patrimoine				
MI	Vehicules de ligue C3 + Minibus divers	14 500	12 000	12 168	10 000
C7	Assemblée Générale	39 000	39 124	39 124	28 000
TL	Tour de Ligue				8 000
TDF	Tour de France	2 500	3 000	3 500	5 000
RE	Interregions FFT		2 324	4 843	
X7	Abandon de déplacement par dirigeants			5 287	
		611 113	629 400	692 355	627 156

81 CHARGES D'ANIMATION-COMMUNICATION					
C1	Conseillers développements Salaires et charges	298 514	300 407	311 170	389 508
CD	Conseillers développements Déplac + Téléphone	34 000	34 000	45 163	48 200
DD	Développement Durable (Opération Balle Jaune - Fresque écologique)				1 100
PL	Communication - Médias	3 000	3 000	2 897	2 000
E4	Journée Tennis féminin Contrexeville + IS	3 000	3 000	2 331	2 500
AS	Trophée Solidaires		10 960	20 560	
MAB	GEMAB	2 000	2 000	1 980	
23	Matériel Divers	1 000	1 000	1 267	700
URB	URBAN TENNIS animations	1 500	1 500	899	2 000
SHO	SHORTENNIS (kit + animations)	4 500	4 500	4 042	1 500
PAD	Developpement du padel	10 000	10 000	9 823	1 600
JP	Formation nouveaux présidents de clubs	6 000	-		5 000
DIG	Formation digitalisation des clubs + GCTB	4 000	4 000	-	2 000
LI	Réunions ERD + Séminaire	5 000	4 500	4 304	5 850
		372 514	378 867	404 436	461 958

INTITULE DES COMPTES PAR NATURE		Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
82	CHARGES SPORTIVES ET EDUCATIVES				
A1	Frais d'Arbitrage et JA (toutes épreuves de Ligue)	31 000	31 000	40 937	41 000
A2	Formations arbitres - formateurs - congrès	3 200	3 200	3 800	2 000
AT	Aide aux arbitres sur tournois	-			
E1	Championnat individuel Adultes (dont prix 2ème série)	13 000	13 000	18 103	15 000
E11	Championnat équipes Phase finales	1 500	2 000	4 669	5 000
R5	Divers rassemblement ETR	1 000	1 000	713	1 000
E2	Coupe de France Inter Ligues Seniors+	4 000	4 000	9 918	7 000
E3	Tennis Entreprise - Niveau FFT	2 000	2 000	1 652	2 000
E4	Tennis Féminin - Phases Ligue Raq FFT - Ados - Fines Bulles - CLD	5 000	5 000	5 998	5 500
E6	Coupes/Trophées/Textile	4 300	4 300	6 967	7 000
E5	Balles	8 000	8 000	14 768	15 000
60	Paratennis et Tennis adapté	3 000	3 000		3 000
BT	Beach tennis	5 000	500	1 319	500
PAD1	Padel Championnats par équipe "Régionale" Seniors et Jeunes		4 500	1 220	7 900
PAD2	Padel Championnats par équipe "Nationale"				8 600
PAD3	Padel LGET par paire toutes catégories				5 700
PAD4	Padel - repérages/rgpts/Centres d'entraînement				21 200
PAD5	Padel - accompagnements tournois				8 000
RB	Ramasseurs de balles - Sélection RG	500	109	259	500
CS	CST (salaires et charges)	594 834	606 778	646 798	526 791
CB	CST déplacements + téléphone	83 000	83 000	97 010	88 000
C2	EFL (salaire et charges)	198 706	204 616	174 814	183 268
CE	EFL déplacements + téléphone	14 000	18 000	18 762	20 000
PP	Préparation Physique (salaire et charges)	75 222	76 421	80 887	78 031
P3	Préparation Physique Déplacements	3 500	2 500	963	1 000
R3	CTR km, téléphone	28 000	28 000	29 433	40 000
41	Réunions ETR + Seminaire formation	15 000	15 000	11 352	12 000
CFJ1	Formation U10	85 000	85 000	78 191	85 000
CFJ2	Suivi compétitions tournois nationaux	25 000	28 089	48 151	35 000
CFJ3	Soutien TMC/DE	33 000	33 000	48 951	45 000
CFJ4	Stages GE+TMC	25 000	20 000	12 465	10 000
CFJ5	Soutien Structuration Projet sportif	25 000	25 000		
U10	Programme U10 / DTN				6 000
CFE1	Soutien Structure CRET	7 000	7 500	7 500	6 000
CFE2	Vacations entraineurs	20 000	20 000	7 265	10 000
CFE3	Stages DTN (CFE3)	10 000	10 000	5 351	8 000
CFE4	Suivi Compétitions TE/ITF (CFE4)	50 000	50 000	24 430	35 000
CFE5	Stages CFE				12 000
CFE6	Repas CFE				4 400
CFE7	Aides aux familles CFE				20 000
EF	Epreuves Fédérales (Championnats Coupe de France)	13 000	13 000	20 355	16 000
23	Matériel Pédagogique + Préparation Physique	4 000	4 000	2 775	7 000
CU	CNUT	6 000	6 000	5 609	
J5	Bourses individuelles HNR	75 000	75 000	63 621	70 000
L6	Suivi médical	3 000	3 000	1 914	2 500
PK	Preparation Mentale / Diététique	3 000	3 000		2 500
VE	Projets Internationaux DTN à reverser			10 223	
CJ	Repérages	12 000	12 000	14 758	14 000
FC	Formation continue des enseignants de club (reseau EDT)	500	500		
JNE	Journée Nouveaux Enseignants	2 000	2 000	273	1 000
CRGT	CRGT	20 000	20 000	7 635	10 000
GPRJ	GPRJ	-			15 000
34	Compagnonage IDF				
33	Primes CTR		10 000	10 437	11 000
K4	Aides diverses FFT à reverser				
		1 512 262	1 543 013	1 540 243	1 530 391

84	CHARGES AUTRES				
PZ	Autres charges				
ERC	Eco responsabilité des clubs (HOPIS)	10 000	10 000	10 000	10 000
		10 000	10 000	10 000	10 000

	INTITULE DES COMPTES PAR NATURE	Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
85	AIDES AUX COMITES DEPARTEMENTAUX				
80	Aide au fonctionnement	72 301	72 301	72 298	72 298
EQ	Epreuves régionales par équipes Reversement	49 000	49 000	44 592	45 000
C1	Mise à disposition de personnel CED (PG / AG / CLP)	57 600	57 600	57 600	57 600
1J	Aides exceptionnelles			1 000	1 000
		178 901	178 901	175 490	175 898

	INTITULE DES COMPTES PAR NATURE	Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
86	CHARGES CENTRES DE LIGUE ET SIEGES CD				
G108	Entretien et maintenance			102	1 000
G208	Impôts fonciers	864	864	864	880
G408	Electricité - Eau - Tél dédié (badge, ascenseur) - Chauffage etc...				
G508	Assurances	150	150	135	150
G608	Petits matériels				
	SOUS-TOTAL CD 08 à Charleville Mezières	1 014	1 014	1 101	2 030
G151	Entretien et maintenance	10 000	21 000	26 994	20 000
G251	Impôts fonciers	12 772	12 772	12 772	13 900
G351	Baux			300	500
G451	Electricité - Eau - Tél dédié (badge, ascenseur) - Chauffage etc...	11 000	11 500	9 674	19 000
G551	Assurances	3 700	3 987	3 987	4 180
G651	Petits matériels			711	1 000
G751	Frais de personnel	15 000	4 460	4 435	8 288
	SOUS-TOTAL CL 51 à Reims	52 472	53 719	58 873	66 868
G152	Entretien et maintenance	1 500	1 000	565	1 000
G252	Impôts fonciers	985	985	985	1 018
G452	Electricité - Eau - Tél dédié (badge, ascenseur) - Chauffage etc...				
G552	Assurances				
G652	Petits matériels				
	SOUS-TOTAL CD 52 à Chaumont	2 485	1 985	1 550	2 018
G154	Entretien et maintenance	21 000	19 000	18 087	19 000
G254	Impôts fonciers	17 106	17 106	17 106	18 132
G354	Baux	4 200	4 200	2 291	2 300
G454	Electricité - Eau - Tél dédié (badge, ascenseur) - Chauffage etc...	8 000	9 000	10 813	17 500
G554	Assurances	3 500	3 395	3 395	3 500
G654	Petits matériels			1 351	1 000
	SOUS-TOTAL CL 54 à Villers les Nancy	53 806	52 701	53 043	61 432
G157	Entretien et maintenance	18 000	18 000	14 663	18 000
G257	Impôts fonciers	17 000	17 000	14 385	13 995
G357	Baux				
G457	Electricité - Eau - Tél dédié (badge, ascenseur) - Chauffage etc...	7 000	7 000	6 172	10 700
G557	Assurances	3 200	3 164	3 164	3 424
G657	Petits matériels	-			
	SOUS-TOTAL CL 57 à Longeville les Metz	45 200	45 164	38 384	46 119
G167	Entretien et maintenance	31 000	24 000	32 027	29 000
G267	Impôts fonciers				
G367	Baux / COTDP	6 000	6 000	6 000	6 000
G467	Electricité - Eau - Tél dédié (badge, ascenseur) - Chauffage etc...	32 000	32 000	27 316	50 000
G567	Assurances	4 500	4 411	4 412	4 632
G667	Petits matériels				
G767	Frais de personnel	34 153	35 626	35 559	36 371
	SOUS-TOTAL CL 67 à Strasbourg	107 653	102 037	105 313	126 004
G168	Entretien et maintenance	11 000	12 000	11 479	10 000
G268	Impôts fonciers	1	1	1	1
G368	Baux				
G468	Electricité - Eau - Tél dédié (badge, ascenseur) - Chauffage etc...	10 000	10 500	8 774	17 500
G568	Assurances	1 500	1 475	1 475	1 549
G668	Petits matériels	-			
	SOUS-TOTAL CL 68 à Mulhouse	22 501	23 976	21 729	29 050
		285 131	280 596	279 993	333 520

	INTITULE DES COMPTES PAR NATURE	Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
87	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS				
D1	Amortissement immobilier Siège de Ligue				
D2	Amortissement immobilier Centres de Ligue			215 004	
D3	Amortissement matériel et mobilier Siège de Ligue			3 813	
D4	Amortissement matériel et mobilier Centres de Ligue			9 010	
D5	Amortissement matériel de transport				

	INTITULE DES COMPTES PAR NATURE	Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
1H	Provision Projets Clubs à verser				
D6	Provision CP				
IR	Provision IDR				
PR	Provision pour charges			30 000	
		-	-	257 827	-

88 CHARGES FINANCIERES

F3	Intérêts sur emprunt	9 074	9 074	10 912	9 789
		9 074	9 074	10 912	9 789

89 CHARGES EXCEPTIONNELLES

90	Charges Sur exercice (Plan de relance FFT)				
X1	Charges sur exercices antérieurs			1 600	
NAO	Diverses primes + NAO	10 000		10 000	48 000
	20 ans du Moselle Open				6 900
X2	Divers - Valeur nette comptable				
		10 000	-	11 600	54 900

8A AIDES AUX CLUBS

1J	Aides exceptionnelles	1 000	1 000	800	1 000
1T	Tournois Majeurs (ITF Future, TMC, CNGT, Paratennis,...)	46 000	44 000	39 900	48 000
ED	Team Galaxie U7 / Trophée Chatrier	12 000	12 000	10 000	10 000
EE	Coupe Crédit Mutuel	5 000	5 000	4 061	5 000
FM		-			
K3	Clubs formateurs FFT + LGET	7 000	7 000	10 000	13 000
DV	Chartes, Sections scolaires, Aide licences, Label vie	60 000	60 000	78 613	70 000
34	Reversement ILL TC (en produit)	4 000	4 000	4 000	4 000
34	Reversement Operation Balle Jaune				
PPF	Reversement PPF CRET	-			
LI	Nouvelles Aides aux clubs dont Trophée Dvlppt	10 000	10 000	10 730	7 000
	Projet Etendart				
NET	Nouvelle Ecole de Tennis EDT 2030	4 000	4 000	270	5 000
		149 000	147 000	158 374	163 000

8B CHARGES GRANDS TOURNOIS

OP	Grand Est Open 88	11 000	11 000	11 000	11 000
D9	Coupe Davis				
D10	Fed Cup				
OM	Moselle Open	35 100	35 082	37 911	40 000
AL	IS	30 000	30 000	29 602	30 000
3S	Organisation championnat France 3ème série	-			
		76 100	76 082	78 513	81 000

8C CENTRE DE FORMATION

	OF (salaire et charges)			2 625	149 361
FO	Formation - réunions colloque enseignant + Prépa DE	6 000	6 000	2 891	6 000
FO1	Formation - CQP ET + IF	35 638	35 638	30 977	36 940
FO2	Formation - DEJEPS Tennis				78 215
FO3	Formation - Enseignant continue FPC	14 286	11 400	11 798	
SA	Formation - Tennis Santé	2 520	2 520	426	2 600
TF	Formation - TFP Padel				19 520
DF	Formation - DFM Padel			2 485	5 676
DI	Formation Dirigeants				
DI2	Formation Nouveaux Présidents				
		58 444	55 558	51 201	298 312

TOTAL DES CHARGES**3 272 540****3 308 491****3 670 944****3 745 924**

INTITULE DES COMPTES PAR NATURE	Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
---------------------------------	-------------	----------------------	-----------------------	-------------

PRODUITS

90 PRODUITS ADMINISTRATIFS					
12	CPAM		6 000	6 000	
C7	Assemblée Générale			1 025	1 000
CO	Cotisations statutaires	16 500	15 840	15 840	15 200
CP	Cotisations tennis entreprise	3 000	3 000	2 808	2 500
LA	Licences adultes	724 200	750 000	496 303	783 000
LJ	Licences jeunes			256 620	
T0	Taxes de tournois	34 000	34 000	40 349	41 000
	Chomage partiel + exonération charges patronales				
		777 700	808 840	818 944	842 700

752 923

91 AIDES FEDERALES					
80	DGF	1 899 552	1 891 552	1 953 651	2 028 000
DE	Aide à restructuration				
35	Stages et déplacement salariés / dirigeants		533	10 974	
AS	Actions sociétales FFT		10 960	20 560	
A1	Arbitrage Championnats France équipes	5 000	5 000	7 544	8 000
CU	Centre National Universitaire de Tennis	8 000	8 000	8 000	4 000
ED	Team Galaxie U7 / Trophée Chatrier	14 000	14 000	14 000	14 000
K3	Clubs formateurs FFT				
K4	Aide DTN (PAN, Projets Associés, U10, EDT....)		10 000	4 000	6 500
RE	Interregions Rassemblements dirigeants FFT		2 324	4 843	
E2	Coupe de France Inter Ligues Senior Plus				
VE	Projets Internationaux DTN à reverser			10 000	
EF	Epreuves Fédérales (Champts Indiv et Interligues)	4 000	4 000	4 693	4 500
N1	Challenges Nationaux 9 et 10 ans + Blois		5 500	7 914	7 500
ERC	Eco responsabilité des clubs (HOPIS)				
R3	Compensation F ERRARD	12 000	12 000	12 000	
LA	Licences W			6 026	6 000
PAD	Epreuves Fédérales PADEL		1 500	4 404	4 500
CG	Aides diverses			2 704	2 000
BI	Bonification d'intérêts				
		1 942 552	1 965 369	2 071 313	2 085 000

92 PRODUITS SPORTIFS					
E7	Epreuves régionales individuelles	200	200		
E8	Amendes WO	2 500	2 500	2 546	2 500
EQ	Epreuves régionales par équipes	140 000	130 000	129 031	133 000
J1	Entraînements divers (ex : plateau Galaxie)	3 800	3 800	1 865	
CFJ1	Formation U10	39 000	39 000	42 970	44 000
CFJ2	Suivi compétitions tournois nationaux	11 000	21 943	27 183	23 000
CFJ3	Soutien TMC DE		4 934	12 646	10 000
CFJ4	Stages GE+TMC	12 000	12 000	6 460	4 500
CFJ5	CFJ ++ 11 ans (arrêté en 2022)				
CFE2	Vacation entraîneurs - part Familles	35 000	35 000	35 575	35 000
CFE4	Suivi Compétitions TE/ITF (CFE4) dont Rass Régonaux	15 000	15 000	7 106	15 000
CFE5	Stages CFE				7 000
CFE6	Repas CFE				2 000
CU	CNUT Université de Lorraine (Etudiants extérieurs)	1 000	1 000	-	-
PAD1	Padel Championnats par équipe "Régionale" Seniors et Jeunes				4 650
PAD2	Padel Championnats par équipe "Nationale"				6 200
PAD3	Padel LGET par paire toutes catégories			365	5 150
PAD4	Padel - repérages/rgpts/Centres d'entraînement				5 550
PAD5	Padel - accompagnements tournois				-
34	Compagnonage IDF				
		259 500	265 377	265 748	297 550

94 PRODUITS AUTRES					
1L	Raquettes FFT fonds dédié				
DP	DIVERS PARTENAIRES	8 500	8 500	2 000	6 000
EA	Partenaires Balles	7 500	7 500	7 500	7 500
EB	Partenaires Banques	25 000	25 000	25 000	25 000

	INTITULE DES COMPTES PAR NATURE	Budget 2023	Budget 2023 rectifié	Réalisé au 31/08/2023	Budget 2024
	Village des Ligues RG	-	-	5 302	5 000
CRGT	CRGT	10 000	10 000		-
ME	Mécénat	13 500	13 500	9 000	10 000
		64 500	64 500	48 802	53 500

95 SUBVENTIONS RECUES

DR	DRDJSCS - Emploi				
CFE2	DRDJSCS - PPF CFE	5 000	7 500	7 500	7 500
CT	CRGT	10 000	10 000	-	10 000
JA	Conseil Régional Contrat projets	69 700	69 700	69 700	69 700
R4	DRDJSCS - ANS	53 000	48 000	49 790	48 000
MAB	Conseil Régional - GEMAB			7 000	
34					
ALT	Aide alternants	24 000	24 000	27 466	12 000
CNUT	Lorraine (CNUT)	3 000	3 000	4 000	-
		164 700	162 200	165 456	147 200

96 PRODUITS CENTRES DE LIGUE

LO	Location des courts Centre de Ligue	37 000	35 000	48 400	50 000
G151	Participation de fonctionnement CD51		-		
G154	Participation de fonctionnement CD54	3 600	3 600	3 600	3 600
		40 600	38 600	52 000	53 600

97 REPRISES SUR PROVISIONS

D7	Reprises Provisions			38 000	
D8	Reprises Provisions pour risques				
		-	-	38 000	-

98 PRODUITS FINANCIERS

F1	Produits sur placements	3 000	3 000	16 561	11 000
		3 000	3 000	16 561	11 000

99 PRODUITS EXCEPTIONNELS

90	Produits exceptionnels sur exercice			977	10 040
X1	Produits sur exercices antérieurs			1 114	
X2	Quote part subvention Centre de Ligue			119 945	
X7	Abandon de déplacement			5 287	
		-	-	127 323	10 040

9B PRODUITS DES GRANDS TOURNOIS

OM	Moselle Open			999	500
		-	-	999	500

9C CENTRE DE FORMATION

FO1	Formation - CQP ET + IF	58 900	58 900	58 900	69 000
FO2	Formation DEJEPS Tennis	16 000	16 000	16 000	205 900
FO3	Formation - Enseignant continue FPC	35 400	30 600	21 274	
SA	Formation - Tennis santé	4 800	4 800	-	4 800
TF	Formation - TFP Padel				32 300
DF	Formation - DFM Padel				12 000
DI	Formation Dirigeants				
DI2	Formation Nouveaux Présidents				
		115 100	110 300	96 174	324 000

TOTAL DES PRODUITS**3 367 652****3 418 186****3 701 321****3 825 090****RESULTAT****BUDGET
2023****Budget 2023
rectifié****Réalisé au
31/08/2023****Budget 2024****95 112****109 695****30 377****79 166**

BILAN AU 31 AOUT 2023

(en Euros)

ACTIF (emplois)					PASSIF (ressources)		
	N			N-1		N	N-1
	Brut	Amort / Prov	Net				
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Fonds propres sans droit de reprise		
Frais d'établissement	0	0	0	0	Fonds propres statutaires	1 023 308	1 023 308
Frais de recherche et développement	0	0	0	0	Fonds propres complémentaires (sans drt rep)	13 156	13 156
Donations temporaires d'usufruit	0	0	0	0	Fonds propres avec droit de reprise		
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	34 969	34 969	0	0	Fonds statutaires	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	Fonds propres complémentaires (avec drt rep)	0	0
Avances et acomptes (immo incorp)	0	0	0	0	Ecarts de réévaluation	0	0
Immobilisations corporelles					Réserves		
Terrains	25 111	19 612	5 499	6 327	Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Constructions	9 465 648	5 528 102	3 937 546	3 812 497	Réserves pour projets de l'entité	70 684	70 684
Installations techniques, matériel et outillage industriels	878 619	725 011	153 608	137 149	Autres (réserves)	0	0
Immobilisations corporelles en cours	12 551	0	12 551	8 550	Report à nouveau	234 029	66 158
Avances et acomptes (immo corp)	0	0	0	0	Excédent ou déficit de l'exercice	30 377	167 872
Biens reçus par legs ou donations destinées à être cédés	0	0	0	0	Situation nette	1 371 554	1 341 177
Immobilisations financières					Fonds propres consommables		
Participations et créances rattachées	15	0	15	15	Subvention d'investissement	1 839 539	1 959 484
Autres titres immobilisés	0	0	0	0	Provisions réglementées	0	0
Prêts	1 875	0	1 875	3 750	TOTAL I	3 211 092	3 300 661
Autres	4 250	0	4 250	4 250	FONDS REPORTES ET DEDIES		
TOTAL I	10 423 039	6 307 695	4 115 344	3 972 538	Fonds reportés liés aux legs et donations	0	0
ACTIF CIRCULANT					Fonds dédiés		
Stocks et en-cours	0	0	0	0	TOTAL II	1 002	1 002
Créances					PROVISIONS		
Créances clients, usagers et comptes rattachés	0	0	0	0	Provisions pour risques	0	0
Créances reçues par legs ou donations	0	0	0	0	Provisions pour charges	797 138	835 138
Autres (actif circulant)	280 209	0	280 209	268 314	TOTAL III	797 138	835 138
Valeurs mobilières de placement	100 000	0	100 000	100 000	DETTES		
Instruments de trésorerie (actif circulant)	0	0	0	0	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	0	0
Disponibilités	877 942	0	877 942	1 353 329	Emprunts et dettes auprès de établissements de crédit	924 319	1 019 669
Charges constatées d'avance	11 111	0	11 111	17 763	Emprunt et dettes financières diverses	184 281	210 776
TOTAL II	1 269 261	0	1 269 261	1 739 406	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	1 589
Frais d'émission des emprunts (III)	0	0	0	0	Dettes des legs et donations	0	0
Primes de remboursement des emprunts (IV)	0	0	0	0	Dettes fiscales et sociales	78 655	66 664
Ecarts de conversion Actif (V)	0	0	0	0	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
TOTAL I+II+III+IV+V	11 692 300	6 307 695	5 384 605	5 711 944	Autres dettes (bilan passif)	163 333	276 445
					Instruments de trésorerie (bilan passif)	0	0
					Produits constatés d'avance	24 785	0
					TOTAL IV	1 375 373	1 575 143
					Ecarts de conversion Passif (V)	0	0
					TOTAL GENERAL I+II+III+IV+V	5 384 605	5 711 944

Contrôle actif = passif

0,00

0,00



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

LIGUE GRAND EST DE TENNIS
Maison régionale des sports
13 Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023



AGS

EXPERTISE COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

SARL AGS EXPERTS COMPTABLES
Commissaire aux Comptes de Sociétés
Membre de la Compagnie Régionale de l'Est
12, rue Emile Durkheim
Z.A Hellieule 2 - BP 5165
88105 SAINT-DIE-DES-VOSGES Cédex
Tél.: 03 29 56 19 89

LIGUE GRAND EST DE TENNIS
Maison régionale des sports
13 Rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023**

A l'assemblée générale de l'association Ligue Grand Est de Tennis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE GRAND EST DE TENNIS, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport ».

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la continuité des règles et méthodes comptables, en particulier la comptabilisation et l'apurement des subventions perçues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité de direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes

d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les compte annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges

Le 14 novembre 2023

Le Commissaire aux Comptes

SARL AGS EXPERTS COMPTABLES

Représentée par Aurélien DIDIERJEAN

